

# VILLE DU PLESSIS-TREVISE

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022

### I- APPEL NOMINAL ET NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille vingt deux, le treize décembre, 19h00, le Conseil Municipal de la Ville du Plessis-Trévisé, légalement convoqué le 6 décembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Didier DOUSSET, Maire.

#### Étaient présents :

M. Didier DOUSSET, M. Alexis MARECHAL, Mme Carine REBICHON-COHEN, M. Bruno CARON, Mme Françoise VALLEE, M. Jean-Marie HASQUENOPH, Mme Lucienne ROUSSEAU, M. Didier BERHAULT, Mme Floriane HEE, M. Alain TEXIER, Mme Delphine CASTET, Mme Viviane HAOND, Mme Mathilde WIELGOCKI, M. Ronan VILLETTE, Mme Elise LE GUELLAUD, M. Nicolas DOISNEAU, Mme Monique GUERMONPREZ, M. Anthony MARTINS, Mme Sylvie FLORENTIN, M. Joël RICCIARELLI, Mme Aurélie MELOCCO (*à partir du point n°2022-074*), M. Marc FROT, M. Thomas LABRUSSE, Mme Marie-José ORFAO, M. Hervé BALLE, Mme Nora MAILLOT, M. Rémy GOURDIN, Mme Laëla EL HAMMIQUI, M. Maxime MAHIEU (*à partir du point n°2022-074*), Mme Véronique SALI-ORLIANGE, Mme Corinne BOUVET, Mme Sabine PATOUX, Mme Mirabelle LEMAIRE, M. Alain PHILIPPET

#### Absent(es) excusé(es) représenté(es) par pouvoir :

- Mme Aurélie MELOCCO : pouvoir à M. Didier DOUSSET (*jusqu'au point III*)  
- M. Maxime MAHIEU : pouvoir à M. Alain TEXIER (*jusqu'au point III*)  
- Mme Sandrine DE SA : pouvoir à Mme Mirabelle LEMAIRE

Le quorum étant atteint

Secrétaire de séance : Mme Monique GUERMONPREZ

Secrétaire auxiliaire : M. François PAILLÉ

o o o o

## ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2022

- 1) Appel nominal et nomination d'un secrétaire de séance,
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 21 novembre 2022,
- 3) Informations et communication des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
2022-074 - Maintien ou non de la fonction d'un Adjoint au Maire après retrait de l'ensemble des délégations de fonctions,  
2022-075 - Recensement de la population 2023 : rémunération des agents recenseurs,  
2022-076 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour recouvrer les recettes et pour ordonnancer et mandater les dépenses dans l'attente du vote du Budget Primitif 2023,  
2022-077 - Attribution de subvention au CCAS - Année 2023,  
2022-078 - Attribution de subventions aux associations - Année 2023,  
2022-079 - Adoption d'une convention d'animation et d'accompagnement à la MJC du Plessis-Trévisé par la FRIdfMJC,  
2022-080 - Convention avec l'association "A.J.E." - Année 2023,  
2022-081 - Convention avec l'association "R.A.P." - Année 2023,  
2022-082 - Convention avec l'association "Un Temps pour Vivre" - Année 2023,  
2022-083 - Convention avec l'association "Amicale du Personnel Communal" - Année 2023,  
2022-084 - Convention avec l'association "EPF Football" - Année 2023,  
2022-085 - Convention avec l'association "EPHB Handball " - Année 2023,  
2022-086 - Convention avec l'association "MJC Le Plessis-Trévisé" - Année 2023,  
2022-087- Affectation du résultat de l'exercice 2021,  
2022-088 - Budget supplémentaire - Exercice 2022,  
2022-089 - Admission en non valeur de créances irrécouvrables,  
2022-090 - Convention de mise à disposition d'installations sportives communales avec l'association " Tennis-Club du Plessis-Trévisé",  
2022-091 - Mise en place du dispositif définitif de reprise en régie par GPSEA des agents de l'école de musique Cesar Frank,  
2022-092 - Adoption du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité 2022-23,  
2022-093 - Participation au financement des classes des séjours avec nuitées de moins de 5 jours : école du Val Roger - Année scolaire 2022-23,  
2022-094 - Conventions d'objectifs et de financement avec la CAF : modernisation des crèches les Chênes, EGPC et le Bon Petit Diable,  
2022-095 - Avenant à la convention de prestation de service du Relais Petite Enfance : missions renforcées,  
Questions diverses.

o o o o

Après appel nominal, au cours duquel Monsieur le Maire présente la liste des excusés et des pouvoirs, et le quorum ayant été constaté, le Conseil municipal est ouvert à 19h10.

Monique GUERMOMPRES est désignée comme secrétaire de séance.

o o o o

## **II – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2022**

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 novembre 2022 est approuvé par 32 voix pour, 1 abstention (Mme PATOUX) et 2 ne prennent pas part au vote (Mme LEMAIRE, Mme DE SA).

### **:: DÉBAT ::**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2022 qui appelle une observation de Sabine PATOUX.

Sabine PATOUX explique qu'elle n'a pas pu être présente à la séance du 21 novembre 2022 et qu'elle aurait aimé avoir des précisions concernant le sujet du point 67 en page 12 car il est parfois question de l'avenue Leclerc et parfois de l'avenue de Gaulle. Elle pense que c'est une coquille mais elle aimerait avoir confirmation parce qu'en page 12, on cite l'avenue de Gaulle pour la parcelle en question et ensuite l'avenue Leclerc en page 15 et à nouveau l'avenue de Gaulle.

Monsieur le Maire demande s'il s'agit de la délibération portant sur l'acquisition à l'amiable.

Sabine PATOUX lui répond qu'il s'agit bien de ladite délibération, en effet après le passage « après en avoir délibéré » et le nom des personnes, on parle de l'avenue de Gaulle, ce qui lui semble étrange. Elle cite : « la copropriété horizontale sis 3 bis avenue du Général de Gaulle », elle pense qu'il faut lire ici Leclerc. Elle complète qu'en page 15, sur le point suivant, on a le même sujet.

Monsieur le Maire lui confirme qu'il s'agit d'une petite coquille et lui remercie de nous l'avoir précisé, même si l'acte est celui qui sera le plus précis. Il demande ensuite si cela concerne aussi la page 15.

Sabine PATOUX précise que la page 15 est concernée aussi mais elle pense que c'est un copier-coller du même paragraphe puisqu'on retrouve à nouveau, « décide l'acquisition à l'amiable du lot numéro 2 de la copropriété horizontale avenue de Gaulle ».

Monsieur le Maire lui répond qu'on va rectifier et lui remercie.

Alexis MARÉCHAL prend la parole pour dire qu'il voulait juste remercier notre secrétaire de séance qui découvrait cette fonction, Viviane HAOND, et qui a rempli cette mission avec beaucoup de précision et remercie pour la fidélité des propos rapportés.

Mirabelle LEMAIRE précise qu'elle ne prend pas part au vote car elle n'y était pas présente.

o o o o

## **III - INFORMATION ET COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

### **Liste des décisions du Maire prises entre le 11 novembre et le 05 décembre 2022 :**

\*N°2022-65 : Engagement d'entrée en médiation ;

\*N°2022-66 : Marché d'entretien du lotissement "Le Domaine de la Maréchale" avec la Société SAUBA PARC ;

\*N°2022-67 : Achats de produits d'entretien - Produits pour la cuisine méthode HACCP (lot n°1) Société MR NET ;

\*N°2022-68 : Achats de produits d'entretien - Produits d'entretien courant (lot n°2) Société SANOGIA.

## Liste des marchés conclus entre le 28 septembre et le 30 novembre 2022 :

\*N°2022/0020 : Marché de fournitures : acquisition et maintenance de photocopieurs à destination des écoles maternelles et primaires – Attributaire : UGAP ;

\* N°22A13 : Marché de services : entretien du lotissement « Le Domaine de la Maréchale » - Attributaire : SAUBA PARC ;

\*N°22A03 : Avenant aux marchés de travaux, services ou fournitures : rénovation énergétique et amélioration de l'accessibilité de l'école Marbeau lot n°1 « maçonnerie gros œuvre » - Attributaire : PRELI ;

\*N°20A14 : Avenant aux marchés de travaux, services ou fournitures : contrôles fonctionnels et maintenance des aires de jeux – Attributaire : ENTREPRISE JULLIEN.

## ::: DÉBAT :::

Monsieur le Maire rend ensuite compte des décisions intervenues et des marchés publics signés. Il souligne qu'il y a eu un marché public du 28 septembre au 30 novembre 2022 sur l'UGAP lié à l'acquisition et la maintenance de photocopieurs pour les écoles dont les contrats de location passés par l'APPEPT viennent à expiration pour 27 119,76 € hors taxes. La livraison est prévue en janvier mais le temps de leur installation dans chaque école fait que l'APPEPT a planifié un avenant de prolongation de 3 mois qui doit permettre de ne laisser aucune école dépourvue le temps de la livraison, de l'installation et du paramétrage des nouveaux copieurs.

Mirabelle LEMAIRE fait observer que juste avant il y avait la liste des décisions et qu'elle avait une question.

Monsieur le Maire lui répond qu'il parle de marchés et qu'après il parlera des décisions.

Monsieur le Maire complète que dans les marchés il y a Sauba Parc Entretien du lotissement « le domaine de la Maréchale » qui est passé pour 31 839 € sur 4 ans soit 7 959€ par an. Ensuite, il y a la Rénovation Preli thermique de l'école Marbeau avec un lot 1 de maçonnerie et gros œuvre pour des modifications apportées au réseau de ventilation pour 4 305 €, l'entreprise Jullien pour les contrôles fonctionnels et maintenance des aires de jeux pour une intégration des installations situées au parc de Burladingen dans le périmètre de la maintenance corrective pour 240 € hors taxes.

Monsieur le Maire rappelle ensuite les décisions :

- L'engagement d'entrée en médiation à 180€ hors taxes par heure proposé par le Tribunal pour régler un différend avec la ville à la suite d'une chute de 2 roues sur la voie publique en 2018 ;
- La société Net ZA Achat de produits d'entretien pour la cuisine méthode HACCP à 14 000€ hors taxes pour 1 an reconductible deux fois à l'année ;
- La société Sanogia pour des produits d'entretien courants pour 1 an reconductible deux fois en un an.

Les décisions n'appellent pas des questions.

o o o o

**2022-074 - MAINTIEN OU NON DE LA FONCTION D'UN ADJOINT AU MAIRE APRÈS RETRAIT DE L'ENSEMBLE DES DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20 ;

VU le procès-verbal portant élection des adjoints au maire en date du 25 mai 2020 et la délibération n°2020-10 ;

VU l'arrêté n°DG/2020-05 du 18 juin 2020 portant délégation de fonction d'un adjoint au maire : Monsieur Alexis MARÉCHAL en matière de finances et démocratie locale ;

VU l'arrêté n°DG/2022-79 du 5 décembre 2022 portant retrait des délégations de fonctions à un adjoint au maire : Monsieur Alexis MARÉCHAL ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale ;

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint au maire, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de prendre acte du retrait d'une délégation de fonctions à Monsieur Alexis MARÉCHAL, adjoint au Maire ;

DÉCIDE de se prononcer à scrutin secret ; vote : 34 voix pour et 1 abstention (S. PATOUX) ;

DÉCIDE de se prononcer, à scrutin secret, pour ou contre le maintien des fonctions d'adjoint au maire de Monsieur Alexis MARÉCHAL

**Après dépouillement, les résultats sont les suivants :**

- Nombre de bulletins : 35
- Nombre de suffrages blancs : 1
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Suffrages exprimés 'Pour le maintien': 14
- Suffrage exprimés 'Contre le maintien' : 20

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

### **::: RAPPORT :::**

Les délégations de fonction de Monsieur Alexis MARÉCHAL en charge des « finances et de la démocratie locale » lui ont été retirées le 5 décembre 2022 dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale en application de l'article L2122-20 du Code Général des Collectivités territoriale qui précise : « *Les délégations données par le maire en application des articles [L. 2122-18](#) et [L. 2122-19](#) subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.* »

L'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose dans une formulation impérative que le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions d'adjoint au maire : « *Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal. [...]* »

*Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».*

Cette délibération doit être adoptée selon les modalités prévues à l'article L 2121-21 de Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « *le vote des délibérations a lieu par principe au scrutin public, mais qu'il peut être à bulletin secret si un tiers des membres de l'Assemblée le demande.* »

Il sera donc proposé à l'Assemblée un premier vote pour savoir d'abord si un tiers de l'Assemblée demande un vote à bulletin secret et selon le résultat de ce vote, il pourra être voté sur le maintien ou non de la fonction de Monsieur Alexis MARÉCHAL comme adjoint au maire :

- soit à main levée
- soit à bulletin secret

Le deuxième vote sera libellé comme suit :

- pour le maintien [de la fonction d'adjoint au maire]
- contre le maintien [de la fonction d'adjoint au maire]

### **::: DÉBAT :::**

Monsieur le Maire précise que les délégations de fonction de Monsieur Alexis MARÉCHAL, en charge des « finances et de la démocratie locale », lui ont été retirées le 5 décembre 2022 en application de l'article L2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise : « *les délégations données par le maire en application des articles L. 2122- 18 et L. 2122-19 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées* ».

Il indique avoir reçu Alexis MARÉCHAL à deux reprises, la deuxième fois le 5 décembre, et lui avoir fait connaître sa décision qui a été, il reconnaît, difficile mais qui a été prise dans l'intérêt de ce que nous portons collectivement. L'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose dans une formulation impérative que le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions d'Adjoint au Maire : « *lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions* », ce que nous allons devoir faire ce soir.

Cette délibération doit être adoptée selon les modalités prévues à l'article L 2121-21 de Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « *le vote des délibérations a lieu par principe au scrutin public, mais qu'il peut être à bulletin secret si un tiers des membres de l'Assemblée le demande* ».

Il propose donc à l'Assemblée un premier vote pour savoir d'abord si un tiers de l'assemblée demande un vote à bulletin secret, sachant qu'en ce qui le concerne il y est favorable.

Ensuite, il indique que nous allons pouvoir voter pour le maintien ou non de la fonction de Monsieur Alexis MARÉCHAL. Il demande donc à deux scrutateurs de venir s'installer au milieu et voter les premiers. Le plus jeune conseiller municipal étant Anthony MARTINS, il lui est demandé d'avoir la patience de distribuer l'ensemble des bulletins pour ensuite passer au vote en appelant chacun ainsi que les pouvoirs.

Ronan VILLETTE prend la parole pour dire à Monsieur le Maire que, comme il le sait, il trouve injuste ce qui arrive à leur collègue car Alexis MARÉCHAL, notre premier adjoint, est pour beaucoup le garant au sein de notre conseil et donc de notre commune de finances saines et maîtrisées depuis de nombreuses années, mais Alexis MARÉCHAL est aussi le porteur de nombreux beaux projets dans la ville comme par exemple l'ESPA avec son skatepark et son terrain multisports mais aussi les jeux en plein air au Parc Burladingen ou bien la mise en place de l'accueil des nouveaux Plesséens et des rencontres de quartier.

Il précise qu'il est malheureusement persuadé qu'il y a avait d'autres moyens que d'en arriver là où nous en sommes ce soir tout comme il en convient aussi pour un certain nombre d'entre nous qu'il y avait probablement d'autres moyens que de s'abstenir sur une délibération lors du dernier Conseil municipal, mais comme évoqué avec Monsieur le Maire, les échanges et les discussions que nous devrions avoir en amont sur des projets comme celui des quotients familiaux devraient nous permettre de trouver des compromis surtout lorsque l'on constate que ce même projet pose de nombreuses questions sans réponse.

Il complète que lors de l'entretien individuel que Monsieur le Maire a souhaité avoir avec certains d'entre nous à la suite du Conseil municipal du 21 novembre 2022, il lui a expliqué la raison de sa décision de sanctionner notre collègue mais il reste convaincu que soustraire à notre municipalité ce précieux atout qu'est Alexis MARÉCHAL est préjudiciable pour la ville puisqu'il rappelle qu'il est dans sa vie professionnelle consultant en finances publiques auprès de nombreuses collectivités locales.

Il précise que, comme Monsieur le Maire l'aura aisément compris, il souhaitait par l'intermédiaire de ces quelques mots exprimer son soutien à notre premier adjoint, et lui remercie de lui avoir laissé la parole.

Mirabelle LEMAIRE précise que la démocratie c'est partir d'un dissensus pour arriver à un consensus. Lorsqu'elle a écouté et lu le compte-rendu du dernier Conseil municipal il lui est apparu que les questions et alertes émises par Monsieur MARÉCHAL et d'autres conseillers municipaux sont restées sans réponse et que le chiffrage du quotient familial, qu'en outre elle se réjouit de voir enfin émerger après tant d'années de mandature, n'avait pas été fait.

Elle souligne que les actions municipales sont des choix politiques, leurs choix s'ils avaient obtenu la majorité ne seraient pas les mêmes. Elle précise que néanmoins, ce à quoi nous avons assisté lors du dernier Conseil municipal est l'expression même de la démocratie, au moins dans sa première partie, à savoir le dissensus et qu'il nous reste à atteindre la seconde, le consensus, profitons de cet événement pour rendre au Conseil municipal sa fonction délibérative, qu'il ne s'agisse plus seulement de voter des délibérations au sens administratif et de n'être qu'une chambre d'enregistrement mais de générer le dialogue avec l'ensemble des élus, majorité et minorité, pour dépasser les contradictions et construire collectivement des solutions d'intérêt général. Elle complète que le vote qui nous est proposé n'est rien d'autre qu'un 49-3 municipal, c'est pourquoi, elle apporte son soutien à Alexis MARÉCHAL.

Elise LE GUELLAUD précise qu'elle voulait dire quelques mots pour Alexis MARÉCHAL, qu'elle est quelque peu sonnée par la décision qui a été prise à l'issue du dernier Conseil. Elle a voté effectivement pour les quotients en solidarité avec l'ensemble du Conseil et notamment par rapport à l'investissement de Delphine CASTET sur ce projet malgré quelques réserves qu'elle lui avait soumis.

Elle souligne que Alexis MARÉCHAL s'est toujours investi depuis de nombreuses années auprès du Conseil municipal et particulièrement auprès de tous les Plesséens. Elle trouve cela très dommageable qu'il soit remercié ainsi ici aujourd'hui. Elle précise que Alexis MARÉCHAL a toujours été à l'écoute et quelqu'un de très humain, qu'il a toujours œuvré également pour un maintien du budget équilibré pour cette ville, ce qui nous permet aujourd'hui d'investir à ce jour sur des projets tels que l'école Marbeau notamment. Elle tient également à remercier Alexis MARÉCHAL personnellement de lui avoir fait confiance avec Monsieur le Maire pour avoir intégré ce Conseil municipal et avoir mis ses projets en œuvre, notamment pour les personnes en situation de handicap. Elle espère que tout le monde prend conscience ce soir de ce qu'il se passe et des conséquences que cela aura pour les prochains mois sur ce Conseil municipal.

Sabine PATOUX précise qu'elle souhaite dire quelques mots. Elle souligne que tout d'abord elle est un petit peu étonnée par le calendrier de cette crise interne puisque dans quelques semaines nous serons à mi-mandat, nous rentrerons dans la deuxième partie du mandat et elle est un peu surprise que cela intervienne à ce moment-là.

Sur le sujet en question, les quotients, elle n'a pas pu être là, elle a été retenue à Créteil, cependant une réunion préalable a été organisée et elle en remercie.

Elle indique avoir émis deux réserves, d'abord que la première tranche, c'est-à-dire les personnes les moins favorisées, lui semblait ne pas faire l'objet d'un effort suffisant, elle pense qu'il aurait fallu aller plus loin. Elle précise que, comme cela a été dit, cela concerne peu de monde, raison de plus puisque cela concerne peu de monde et que cela coûte peu pour qu'on puisse le faire. L'autre réserve qu'elle avait et qui lui semble se confirmer c'est que finalement la dernière tranche amalgame ce qu'on appelle la classe moyenne, qui en ce moment du fait de l'inflation notamment et la crise énergétique également prend de plein fouet en fait la secousse que nous connaissons, et les classes les plus hautes qui à son sens se rapprochent du paiement d'un service quasiment au prix réel.

Elle précise avoir fait part de ses réserves mais cependant cela ne lui paraît pas être une question de nature à déclencher une telle crise et elle pense qu'on en revient à un problème qui s'est déjà produit dont elle a elle-même fait les frais et avec beaucoup d'agressivité de la part de Monsieur le Maire ainsi que de celle de son entourage, c'est qu'il est impossible ici de débattre d'un sujet et d'avoir des désaccords sans que cela tourne aux problèmes personnels et à des attaques individuelles et cela lui semble tout à fait dommageable.

Elle pense que ce que nos concitoyens et les habitants attendent de nous c'est justement un débat qui ait plus de maturité, que nous puissions ensemble développer une vision de fond, un travail vraiment sur le fond des questions et que nous puissions prendre ensemble minorité et majorité nos responsabilités face aux enjeux actuels qu'il s'agisse d'environnement, d'aménagement, d'urbanisme ou de sécurité. Elle précise qu'on en revient à ce sujet-là qu'elle a malheureusement connu il y a trois ans. Elle pense qu'aujourd'hui nous aurions pu en fait avoir des désaccords les uns et les autres sur ces sujets-là sans pour autant que cela déclenche une telle crise. Elle conclut en disant que cela ne lui semble pas faire honneur à notre assemblée, qu'elle espère que nous pourrions aller vers davantage de maturité, et remercie de l'attention.

Alexis MARECHAL précise qu'il ne sait pas si Monsieur le Maire pouvait être encore plus administratif et froid dans la présentation de son rapport.

Il s'adresse à Monsieur le Maire, à ses collègues, aux Plesséens pour dire qu'ils peuvent imaginer ce soir son émotion. Plus de trente ans, engagé pour notre commune du Plessis, au service des Plesséens, près de vingt ans autour de cette table, que de projets menés qu'a rappelés Ronan VILLETTE. Il indique qu'il citera uniquement le Conseil municipal des Enfants dont il est fier, aux côtés de ses collègues pour les soutenir dans leurs projets, leurs idées, à les monter, à les réaliser, les accompagner sur le terrain, allez sourions un peu, en short pour le tournoi sportif de la ville, en barbe à papa géante lors de la Fête de la Musique, sur sa trottinette pour assurer la sécurité du feu d'artifice, en smoking pour le réveillon de la Saint Sylvestre, en gentil organisateur (G.O) pour l'arrivée du City Raid, avec son nœud papillon pour animer la Fashion Stylist's Day, au volant d'un camion municipal à deux heures du matin pour ranger le matériel du Plesstival et puis comme délégué aux finances depuis 2014, attentif à notre situation financière, avec pour seul objectif de préserver notre budget pour que tous nos projets puissent voir le jour.

Revenons à notre ordre du jour. Il s'adresse à Monsieur le Maire pour lui dire qu'après lui avoir ôté ses délégations finances et démocratie locale lundi dernier il s'apprête par cette délibération qu'il soumet au vote du Conseil municipal à le radier comme premier adjoint de la commune. Il demande quelle faute politique a-t-il réalisée, quelle incompétence a-t-il montrée pour en arriver à cette extrémité. Il précise que, pour sa part, il va être clair, il a toujours défendu l'engagement de son mandat d'une politique tarifaire plus adaptée, une politique tarifaire qui repose sur des quotients familiaux, il mesure la gravité de la crise économique et sociale que nous traversons. Il complète que la solidarité est indispensable pour les familles Plesséennes, qu'il était nécessaire d'adopter des tarifs justes, équitables et équilibrés et demande qui peut le faire passer pour un sans cœur. Il indique qu'il a d'ailleurs fait plusieurs propositions qui toutes sont restées sans réponse de la part de Monsieur le Maire. Alors, que lui reproche-t-on ?



Il précise que ses réserves concernaient les conséquences financières de ces nouveaux tarifs, conséquences pour notre budget communal, mais conséquences aussi pour les familles, et que la réaction ces derniers jours d'un grand nombre de familles Plesséennes le conforte dans sa position : trop d'incertitudes entouraient cette nouvelle politique, il l'a dit, il le répète et c'est du bon sens, il n'est pas possible de définir une politique tarifaire quand on ne connaît pas les impacts. Comment définir un tarif quand on ne connaît pas le coût du service. Il précise qu'il le redit au risque de froisser de nouveau Monsieur le Maire : pas de chèque en blanc. Il s'adresse à Monsieur le Maire pour lui dire qu'on ne joue pas avec les données publiques, on ne joue pas avec le contribuable.

Au cours du dernier Conseil municipal, avec sept collègues de la majorité, il s'est abstenu lors du vote de la délibération, comme ce soir encore, il s'est exprimé avec conviction, avec cette conviction, avec cette passion, avec cette détermination qui l'anime depuis vingt ans autour de cette table. Il souligne que depuis ce vote il croise de très nombreux Plesséens qui lui témoignent leur soutien et qui saluent son courage, son engagement politique, ils sont nombreux ce soir, ici et en visio, et il veut les remercier et leur exprimer sa plus profonde reconnaissance comme il exprime sa reconnaissance et son respect à chacune et à chacun autour de la table. Il demande Monsieur le Maire quelle était sa réponse. Il précise qu'il lui a retiré lundi dernier toutes ses délégations, finances et démocratie locale, la démocratie locale justement parlons-en, quelle conception étonnante vous avez de la démocratie au sein d'un Conseil municipal. Il demande que signifie pour lui liberté d'expression : un désaccord, des réserves, une abstention, et le voici à la porte de la majorité municipale. Il lui demande quel sort lui aurait réservé s'il avait voté contre, au fond, que cherche-t-il, soyons sérieux, cet alibi n'est pas recevable, il précise qu'il sous-tend des intentions cachées. Il trouve que cette grande table est un lieu de débat, de contradiction, de liberté. Il croit que ce soir les Plesséens découvrent avec stupéfaction sa conception de la démocratie locale. Il s'adresse à Monsieur le Maire pour lui dire qu'il ne la partage pas du tout. C'est dans la confrontation des idées, dans l'échange et le dialogue que c'est la voie de la démocratie et non dans le chantage ou les pressions. C'est si précieux pour lui, il aime tellement rencontrer, écouter, discuter, échanger avec les Plesséens. Ce moment est dur pour lui. Il nous dit qu'on sait combien il aime sa ville et encore plus ses habitants. Il précise que ce moment est dur pour lui mais qu'il est fier encore ce soir d'assumer ses convictions, d'affirmer ses valeurs, celles qui l'ont toujours guidé autour de cette table : servir non pas un homme mais servir l'intérêt général et le bien commun, servir le Plessis Passionnément.

Monsieur le Maire précise qu'il a pris ses propres responsabilités et que Alexis MARÉCHAL a pris les siennes. Il souligne que nous avons bien entendu les déclarations, qu'elles ont été enregistrées et que cela permet donc de procéder au vote à bulletin secret. Il faudra se prononcer pour le maintien de la fonction d'adjoint au maire ou contre le maintien. Il précise qu'il y a un bulletin blanc.

Monsieur le Maire indique qu'il y a une petite coquille sur le projet de délibération sur les visas du code général, du procès-verbal, de l'arrêté numéro DG 2022-79 du 5 décembre et non pas du 5 novembre.

Monsieur le Maire appelle chaque élu dans l'ordre de la feuille d'appel pour le vote et demande à Maxime MAHIEU, deuxième plus jeune conseiller, d'aider Anthony MARTINS à procéder au dépouillement des enveloppes.

Alexis MARÉCHAL prend la parole pour dire juste un mot pour tous, remercier pour tout le travail fait ensemble. Il remercie aussi Hélène LOYER, qui est derrière, directrice des finances avec toute son équipe, avec qui il a vraiment eu le plaisir de travailler pour mener la solidité des finances. Il remercie ses collègues de l'avoir soutenu jusqu'au bout et tous les Plesséens. Il précise que cela a été pour lui un véritable honneur d'être le premier adjoint de cette commune mais qu'il reste autour de cette table, pas à la même place, et qu'il reste pleinement mobilisé pour notre commune comme vice-président de notre intercommunalité Grand Paris Sud Est Avenir.

Il complète qu'il sait que le Président CATHALA, qui le lui a témoigné ces derniers jours, compte sur lui pour mener à Créteil pour nos seize communes la solidité de notre budget donc il ne disparaît pas du panorama. Il indique que c'est dur pour lui ce soir mais soyons assurés qu'il restera fidèle à ses convictions et à ses valeurs qu'il pourra porter librement.

o o o o

<b>2022-075 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 : RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS</b>
--

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment les articles 156 à 158 concernant la rénovation du recensement ;

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population notamment ses articles 20 et suivants ;

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2003 modifié portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 susvisé ;

VU l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population ;

CONSIDÉRANT que le recensement de la population sur le territoire de la Commune du Plessis-Trévisé débutera le 19 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner le coordonnateur communal, son adjoint et des agents recenseurs et de fixer leur rémunération ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'inciter à utiliser les nouvelles procédures proposées par l'INSEE permettant d'effectuer le recensement par le biais d'internet ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de prévoir une prime complémentaire liée au taux d'avancement ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DEMANDE au Maire d'organiser le recensement de la population et, à cet effet, de désigner un coordonnateur communal et son adjoint ainsi que de recruter des agents recenseurs ;

DÉCIDE de rémunérer les agents recenseurs en fonction de leur situation administrative comme suit :

I) Personnel communal ou du CCAS du Plessis-Trévisé :

- versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires si le grade ou l'emploi de l'agent est éligible à ces indemnités, ou bénéficie d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement ;

II) Personnel recruté à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population :

- établissement des feuilles de logement : 2,40 € ;
- établissement des bulletins individuels : 1,60 € ;
- participation aux formations : 70 € par séance de formation ;
- réalisation de la tournée de reconnaissance : 100 € ;
- réunion de suivi avec le coordonnateur ou son adjoint : 30 € par réunion ;
- prime en fonction du taux de réponse par internet :
  - si le taux est supérieur à 30 % : 50 €, si le taux est supérieur à 40 % : 75 € ;
  - si le taux est supérieur à 50 % : 100 € ;

Une prime complémentaire peut être versée en fonction du taux d'avancement (incluant les questionnaires reçus au format papier et internet) pour éviter le report des réponses vers la fin de la période de collecte selon les critères suivants :

- fin de première semaine (11 jours de collecte) si le taux d'avancement est supérieur à 25% : 25 € ;
- fin de deuxième semaine si le taux est supérieur à 50 % : 25 € ;
- fin de troisième semaine si le taux est supérieur à 70% : 25 € ;
- fin de la quatrième semaine si le taux est supérieur à 85% : 25 € ;

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2023.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

## **::: RAPPORT :::**

Depuis janvier 2004, le comptage traditionnel organisé tous les sept à neuf ans est remplacé par des enquêtes de recensement annuelles.

Dans les communes de 10 000 habitants ou plus, la collecte se déroule chaque année (sauf annulation en 2021 suite à la crise sanitaire) auprès d'un échantillon de 8% de la population sur l'ensemble du territoire. En cinq ans, l'ensemble du territoire communal est pris en compte et les résultats du recensement sont calculés à partir de l'échantillon de 40% de la population ainsi constitué.

Afin de mener à bien cette mission, le Maire est chargé de désigner un coordonnateur communal et son adjoint le cas échéant, et de recruter des agents recenseurs.

Depuis 2015, l'INSEE a organisé la possibilité d'effectuer le recensement par le biais d'internet grâce à un code unique et sécurisé qui est remis par l'agent recenseur lors de sa première visite aux habitants concernés.

Cette procédure facilite le travail administratif et le décompte des habitants. Il évite le maniement des imprimés et permet un suivi en temps réel du taux de réponse tout en assurant une totale confidentialité pour les personnes recensées. Ce dispositif nécessite toujours de recruter des agents qui se déplacent au domicile des personnes à recenser et les aident au besoin dans leur démarche.

Afin d'inciter les agents recenseurs recrutés temporairement à cet effet à utiliser cet outil, il est proposé de maintenir la prime établie depuis 2016 (en supplément des rémunérations habituelles) fixée en fonction du taux de réponse par internet soit :

- si le taux est supérieur à 30 % : 50 €
- si le taux est supérieur à 40 % : 75 €
- si le taux est supérieur à 50 % : 100 €

Depuis 2016, le taux de réponse par internet a été globalement supérieur à 50 % des questionnaires.

Parallèlement, il est proposé d'instituer une prime complémentaire en fonction du taux d'avancement (incluant les questionnaires reçus au format papier et internet) pour éviter le report des réponses vers la fin de la période de collecte selon les critères suivants :

- fin de première semaine (11 jours de collecte) si le taux d'avancement est supérieur à 25 % : 25 €
- fin de deuxième semaine si le taux est supérieur à 50 % : 25 €
- fin de troisième semaine si le taux est supérieur à 70% : 25 €
- fin de la quatrième semaine si le taux est supérieur à 85% : 25 €

Par ailleurs, il est proposé de conserver le principe de la rémunération des agents recenseurs recrutés à titre temporaire comme suit (tarif inchangé) :

- établissement des feuilles de logement : 2,40 €
- établissement des bulletins individuels : 1,60 €
- participation aux formations : 70 € par séance de formation
- réalisation de la tournée de reconnaissance : 100 €
- réunion de suivi avec le coordonnateur ou son adjoint : 30 € par réunion

Le personnel communal ou du CCAS du Plessis-Trévisé sera rémunéré conformément à la réglementation en la matière et notamment selon les dispositions fixées au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 en fonction, pour chacun des agents concernés, du temps de travail dédié à cette mission par le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

## **::: DÉBAT :::**

Monsieur le Maire remercie la Directrice de l'Urbanisme qui a fait un travail important car tous les ans nous avons cette notion du recensement depuis janvier 2004, d'ailleurs le comptage traditionnel organisé tous les sept à neuf ans a été remplacé par des enquêtes de recensement annuelles mettant fin aux recensements généraux de la population.

Dans les communes de 10.000 habitants ou plus, la collecte se déroule chaque année, sauf annulation en 2021 curieusement, auprès d'un échantillon de 8% de la population sur l'ensemble du territoire. En cinq ans, l'ensemble du territoire communal est pris en compte et les résultats du recensement sont calculés à partir de l'échantillon de 40% de la population ainsi constitué. Il précise qu'afin de mener à bien cette mission, il est chargé de désigner un coordonnateur communal et son adjoint le cas échéant, et de recruter les agents recenseurs. Depuis 2015, l'INSEE a organisé la possibilité d'effectuer le recensement par le biais d'internet grâce à un code unique et sécurisé qui est remis par l'agent recenseur lors de sa première visite aux habitants concernés. Cette procédure facilite le travail administratif et le décompte des habitants. Il évite le maniement des imprimés, il faut reconnaître que c'était assez compliqué, et permet un suivi en temps réel du taux de réponse tout en assurant une totale confidentialité pour les personnes recensées.

Depuis 2016, le taux de réponse par internet a été globalement supérieur à 50 % des questionnaires. Ce dispositif nécessite en effet toujours de recruter des agents.

Monsieur le Maire précise qu'il croit que nous avons un nombre de 5 agents qui se déplacent au domicile des personnes à recenser et les aider si besoin dans leur démarche. Afin d'inciter les agents recenseurs recrutés, temporairement, à cet effet à utiliser cet outil, il est proposé de maintenir la prime établie depuis 2016 (en supplément des rémunérations habituelles) fixée en fonction du taux de réponse par internet soit :

- 50 € si le taux est supérieur à 30 %
- 75 € si le taux est supérieur à 40 %
- 100 € si le taux est supérieur à 50 %

Parallèlement, il est proposé d'instituer une prime complémentaire en fonction du taux d'avancement (incluant les questionnaires reçus au format papier et internet) pour éviter le report des réponses vers la fin de la période de collecte selon les critères suivants :

- 25 € fin de première semaine, il y a 11 jours de collecte au total, si le taux d'avancement est supérieur à 25 % :
- 25 € fin de deuxième semaine si le taux est supérieur à 50 % :
- 25 € fin de troisième semaine si le taux est supérieur à 70% :
- 25 € fin de la quatrième semaine si le taux est supérieur à 85%

Par ailleurs, il est proposé de conserver le principe de la rémunération des agents recenseurs recrutés à titre temporaire comme suit, tarif inchangé :

- établissement des feuilles de logement : 2,40 €
- établissement des bulletins individuels : 1,60 €
- participation aux formations : 70 € par séance de formation
- réalisation de la tournée de reconnaissance : 100 €
- réunion de suivi avec le coordonnateur ou son adjoint : 30 € par réunion

Il précise que tout est bien codifié par l'Etat et que c'est très bien. Le personnel communal ou du CCAS du Plessis sera rémunéré conformément à la réglementation en la matière et notamment selon les dispositions fixées par le décret pour chacun des agents concernés, du temps de travail dédié à cette mission par le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

o o o o

**2022-076 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR RECOUVRER LES RECETTES ET POUR ORDONNANCER ET MANDATER LES DÉPENSES DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1 ;

CONSIDÉRANT que le Budget Primitif 2023 de la commune ne sera pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique ;

ENTENDU les exposés de Monsieur le Maire et M. Bruno CARON, Adjoint au Maire chargé de la Biodiversité, la Transition Écologique et l'Urbanisme ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2023 :

- à mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2022 ;
- à mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget 2023 ;
- à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

### **::: RAPPORT :::**

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Il est proposé à l'assemblée d'habiliter Monsieur le Maire à procéder aux opérations budgétaires énumérées, ci-avant.

### **::: DÉBAT :::**

Monsieur le Maire cède la parole à Bruno CARON pour la présentation de cette délibération.

Bruno CARON précise que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* ».

Il est proposé à l'assemblée d'habiliter Monsieur le Maire à procéder aux opérations budgétaires énumérées, ci-avant.

Monsieur le Maire fait observer que cette délibération est prise effectivement pour continuer à fonctionner en amont d'un budget primitif qui n'est pas voté.

Alexis MARÉCHAL précise que Monsieur le Maire devait rapporter cette délibération mais il constate qu'elle a été confiée à un de ses collègues et demande s'il faut penser que la délégation aux finances a déjà été redistribuée.

Monsieur le Maire lui répond que Bruno CARON est rapporteur des délibérations.

Bruno CARON complète que la délégation aux finances n'a pas été réattribuée, Monsieur le Maire lui a demandé simplement de rapporter cette délibération.

o o o o

**2022-077 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU CCAS - ANNÉE 2023**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'allouer au Centre Communal d'Action Sociale du Plessis-Trévisse une subvention afin de lui permettre d'assurer les missions qui lui sont dévolues ;

ENTENDU l'exposé de Mme Delphine CASTET, Adjointe au Maire chargée des Solidarités et de l'Action Sociale ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ATTRIBUE au Centre Communal d'Action Sociale du Plessis-Trévisse, une subvention de 460 000€ au titre de l'année 2023 ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**::: RAPPORT :::**

Afin de lui permettre d'assurer les missions qui lui sont dévolues, il est proposé d'allouer au Centre Communal d'Action Sociale, en 2023, une subvention de 460 000€.

**::: DÉBAT :::**

Monsieur le Maire cède la parole à Delphine CASTET pour présenter cette délibération.  
Delphine CASTET précise qu'afin de lui permettre d'assurer les missions qui lui sont dévolues, il est proposé d'allouer au Centre Communal d'Action Sociale, en 2023, une subvention de 460.000€.

o o o o

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dossiers de demandes de subventions présentés par les associations ;

CONSIDÉRANT les objectifs poursuivis et les actions mises en œuvre ou projetées par lesdites associations ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune d'apporter un soutien financier à ces associations qui contribuent à l'animation et à la vie locales ;

ENTENDU l'exposé de M. Thomas LABRUSSE, Conseiller Municipal chargé de l'Optimisation des Ressources et Subventions ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'allouer au titre de l'année 2023, une subvention aux associations locales ci-après désignées du montant indiqué :

- **AJE** (Animation Jeunesse Énergie) : 532 000 €,

Ne prennent pas part au vote : Mme Carine REBICHON-COHEN, M. Hervé BALLE, M. Alexis MARÉCHAL, Mme Lucienne ROUSSEAU, Mme Corinne BOUVET, Mme Marie-José ORFAO

Vote : A la majorité 26 voix pour et 3 voix abstentions (Mme Sylvie FLORENTIN, M. Rémy GOURDIN, Mme Sabine PATOUX)

- **ARAP** (Rencontres Animations Plesséennes) : 400 000 €,

Ne prennent pas part au vote : M. Jean-Marie HASQUENOPH, M. Bruno CARON, Mme Monique GUERMONPREZ, M. Didier BERHAULT, Mme Marie-José ORFAO, M. Joël RICCIARELLI, M. Hervé BALLE, Mme Sabine PATOUX

Vote : Unanimité

- **APC** (Amicale du Personnel Communal) : 31 000 €,

Vote : Unanimité

- **Act'Pro** : 3 000 €,

Vote : Unanimité

- **VISA 94** : 1 000 €,

Vote : Unanimité

- **Cie Manosane** : 400 €

Ne prend pas part au vote : M. Joël RICCIARELLI

Vote : Unanimité



- **CFSCC** (Centre Français de Secourisme de la Circonscription de Chennevières-sur-Marne) :  
1 500 €,  
Vote : Unanimité
- **APICR** (Association Portugaise Intercommunale Culturelle et Récréative) : 1 800 €,  
Vote : Unanimité
- **ASSAMAD** : 1 500 €,  
Vote : A la majorité 34 voix pour et 1 abstention (M. Alain PHILIPPET)
- **ACIVP** : 1 500 €,  
Vote : Unanimité
- **Scouts de France (SGDF)** : 1 500 €,  
Vote : Unanimité
- **Société Historique** : 1 500 €,  
Vote : Unanimité
- **FCPE** (Fédération des Conseils des Parents d'élèves) : 400 €,  
Vote : Unanimité
- **Au Chœur de l'École** : 400 €,  
Vote : Unanimité
- **Comité d'Entente des Anciens Combattants** : 300 €  
Vote : Unanimité
- **ASOR 94** (Association des Sous-Officiers de Réserve 94) : 200 €,  
Vote : Unanimité
- **Club Robert Schumann** : 20 000 €,  
Ne prennent pas part au vote : Mme Françoise VALLEE, Mme Marie-José ORFAO, M. Joël RICCIARELL, Mme Laëla EL HAMMIQUI  
Vote : A la majorité 30 voix pour et 1 abstention (M. Alain PHILIPPET)
- **USMPT Basket** : 1 678 €,  
Vote : Unanimité
- **EPHB Handball** : 65 000 €,  
Vote : Unanimité
- **EP Football** : 47 000 €,  
Vote : Unanimité
- **CPT Cyclisme** : 2 000 €,  
Vote : Unanimité
- **USIPT Athlétisme** : 6 000 €,  
Vote : Unanimité

- **Main dans la main** : 2 000 €,

Vote : Unanimité

- **MJC du Plessis-Tréville** : 37 107 €,

Ne prennent pas part au vote : M. Jean-Marie HASQUENOPH, Mme Floriane HEE

Vote : Unanimité

- **Fédération Régionale des MJC** : 81 502 €,

Vote : Unanimité

- **Le Plessis Cœur de Ville** : 3 000 €,

Vote : Unanimité

- **Amicale Laïque pour spectacle de danse** : 6 550 €,

Vote : Unanimité

- **Un temps pour vivre** : 40 000 €,

Vote : Unanimité

- **Club de Tennis du Plessis-Tréville (au titre d'un accompagnement jeune espoir)** : 1 500 €,

Vote : Unanimité

- **Taekwondo Club du Plessis-Tréville** : 2 000 €

Vote : Unanimité

- **Comité de la légion d'honneur** : 100 €

Vote : Unanimité

PRÉCISE que les subventions d'un montant égal ou supérieur à 23 000 € ne sont attribuées qu'à la condition de signature d'une convention avec la ville ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

## **::: RAPPORT :::**

Après examen des dossiers de demandes de subventions, en considération des objectifs poursuivis et des actions mises en œuvre ou projetées, il est proposé d'allouer au titre de l'exercice 2023 une subvention aux associations ci-après désignées :

Nom Association	Domaine	Montant de subvention attribué en 2023	Sous condition de conventionnement
APICR	Culturel : fonctionnement	1 800 €	
ARAP	Culturel : fonctionnement	400 000 €	X
ACIVP	Culturel : fonctionnement	1 500 €	
Société historique	Culturel : fonctionnement	1 500 €	
Assamad	Culturel : fonctionnement	1 500 €	
Main dans la Main	Culturel : fonctionnement comprenant un voyage	2 000 €	
Compagnie Manosane	Culturel : fonctionnement	400 €	
Au cœur de l'école	Education : fonctionnement	400 €	
FCPE	Education : fonctionnement	400 €	
Maison des Jeunes et de la Culture du Plessis-Trévisé	Jeunesse : fonctionnement	37 107 €	X
Fédération Régionale Idf MJC	Jeunesse	81 502 €	X
AJE	Jeunesse / péri et extra scolaire : fonctionnement	532 000 €	X
Amicale Laïque	Jeunesse : projet danse (spectacle de fin d'année)	6 550 €	
SGDF	Jeunesse : fonctionnement Scout	1 500 €	
Club Robert Schumann	Autres : Jumelage : fonctionnement	20 000 €	
Un temps pour vivre	Séniors : fonctionnement	40 000 €	X
Act Pro	social/ santé : Jarris	3 000 €	
Visa94	social/santé accidenté de la vie	1 000 €	
PT Cyclisme	Sport cycliste : action tenues	2 000 €	
USIPT	Sports : Fonctionnement	6 000 €	
EPHB	Sports : Handball fonctionnement	65 000 €	X
USMP Basket	Sports Basket : fonctionnement	1 678 €	
CTPT	Sports Tennis projet Espoirs	1 500 €	
EPF	Sports Football : fonctionnement	47 000 €	X
TCPT	Sports Taekwondo : fonctionnement	2 000 €	
Comité légion d'honneur	Autres : fonctionnement	100 €	
Amicale du personnel	Autres : fonctionnement	31 000 €	X
Comité départemental d'entente Anciens combattants	Autres : fonctionnement	300 €	
CFSCC	Autres : Sécurité civile fonctionnement	1 500 €	
Assor	Autres : sous officiers de réserve : fonctionnement	200 €	
Plessis Cœur de Ville	Autres : commerçants : fonctionnement	3 000 €	

Le total de 1 293 437€ ne prend pas en compte la demande de P3T (Tennis de table) en sursis de décision, Renard et Prévention Routière qui n'ont pas demandé de subvention.

L'AJE se voit attribuer une subvention qui lui permettra d'être financée jusqu'à la rentrée scolaire 2023-24 afin de pouvoir évaluer les effets du quotient dont la ville a évalué qu'ils étaient très en dessous de ce que l'association identifie comme impact.

**Tout conseiller municipal membre, à quelque titre que ce soit, des instances (bureau, conseil d'administration, etc.) d'une association bénéficiaire doit impérativement lever la main et se faire connaître avant le vote pour qu'il soit noté qu'il ne prend pas part au vote.**

Les dossiers de demande de subvention peuvent être consultés auprès de la Direction Générale des Services.

### **::: DÉBAT :::**

Monsieur le Maire précise que tout conseiller municipal membre, à quelque titre que ce soit, des instances (bureau, conseil d'administration, etc.) d'une association qui est bénéficiaire de subventions doit impérativement lever la main et se faire connaître avant que le vote se fasse pour éviter les aspects réglementaires et ne pas prendre part au vote. Il souligne qu'on le fait à chaque fois mais qu'il souhaite préciser de nouveau ces choses. Il signale un changement dans les attributions de subventions : ainsi la Fédération Régionale des MJC, dont nous en parlions en commission des finances tout à l'heure, s'est vue attribuer une subvention pour prendre en charge 7.107 € de la prestation d'accompagnement de notre MJC du Plessis-Trévisé qui passerait ainsi de 88.609€ à 81.502€. Le courrier de la Fédération daté du 6 décembre 2022 a été reçu par mail le 12 décembre donc hier seulement. Nous pourrions compléter effectivement du même montant la subvention à attribuer à la MJC du Plessis-Trévisé et la faire passer de 30.000€ comme vous en avez reçu les éléments à 37.107€, ce qui est une bonne nouvelle.

Après ces propos conservatoires et ces modifications, Monsieur le Maire laisse la parole à Thomas LABRUSSE pour présenter la délibération sur les subventions qui ont été traitées tout à l'heure en commission des finances élargie.

Thomas LABRUSSE précise qu'il sera un peu moins synthétique que Delphine CASTET. Il fait quelques précisions contextuelles sur la démarche adoptée cette année pour l'attribution des subventions. Il souligne qu'on a quand même pas mal modifié le dispositif, avec déjà un dossier qui a été largement remanié pour ressembler beaucoup plus à celui qui existe sur le site servicepublic.fr. Le dépôt des dossiers lui-même a été modifié cette année puisqu'un espace partagé avait été ouvert à chaque association pour qu'elle puisse déposer son dossier.

Une autre modification substantielle cette année c'est que nous avons reçu toutes les associations sportives pour qu'elles puissent nous présenter leurs demandes de subventions. Cette présentation a été faite devant quelques élus et membres de l'OMS.

Enfin, un point qu'on a souhaité mettre en œuvre et on verra comment on procède, c'est une évaluation de l'utilisation de la subvention qui sera analysée à partir de la mi 2023 pour la subvention attribuée cette année.

Un point à noter est que toutes les demandes de subventions d'un montant supérieur à 23.000€ doivent faire l'objet d'une convention soumise au vote de ce Conseil municipal.

34 demandes ont été reçues cette année, dont 14 ont été étudiées favorablement, 17 ont donné lieu à arbitrages et 3 n'ont pas donné lieu à des subventions du fait d'un dossier non étayé ou non mature. Le total pour ces 31 demandes validées est de 1.293.437€.

Après, sur la structure d'affectation, on a sept associations qui se partagent 1.141.609€ : il s'agit de l'ARAP, la Maison de la Jeunesse, la Fédération des MJC, l'AJE, Un temps pour vivre, le Club Robert Schuman, et l'APICR. Sept associations sportives se partagent 125.178€, on a le club de cyclisme, l'USIPT, l'EPHB, le club de basket, le CTPT, L'EPF et le TCPT et enfin 17 associations qui se partagent 26.650€. Au niveau de l'analyse de ces dossiers, trois grands axes ont été vus comme les années précédentes. Le public visé, le projet présenté et la cohérence de la demande.

Monsieur le Maire précise qu'il l'a déjà dit en commission des finances tout à l'heure, le total de 1.293.437€ ne prend pas en compte la demande de P3T (Tennis de Table) en sursis de décision et Renard et Prévention Routière qui n'ont pas demandé de subvention. Quant à l'AJE, il a précisé aussi qu'elle se voit attribuer une subvention qui lui permettra d'être financée jusqu'à la rentrée scolaire 2023-24 afin de pouvoir évaluer les effets du quotient. Il complète que le Président, Monsieur MOREAU, qui est dans la salle, nous avons examiné une subvention bien supérieure mais la ville a évalué et elle est présentée très en dessous de ce que l'association évoquait. Elle évoquait un impact plus important au niveau des éventuels déficits. Il souligne que dans la convention que nous aurons à adopter, comme cela a été précisé en commission des finances et dit au président de l'association, il y a la possibilité de voter une 2ème subvention très explicitement introduite.

Alexis MARÉCHAL souhaite revenir sur la subvention de l'AJE. Il dit à Monsieur le Maire qu'il avoue avoir été assez surpris sur la forme, d'avoir eu connaissance d'un mail qu'il a adressé le 4 décembre qui faisait état des arbitrages réalisés sur les subventions, notamment sur l'AJE, alors que le rendez-vous et la réunion organisée avec le Président de l'AJE avait lieu le 5 décembre, soit le lendemain. Il précise qu'il est un peu surpris que l'arbitrage ait eu lieu la veille, il trouve que cela manque un peu de considération pour cette association et pour son Président. Concernant le montant, il croit qu'on connaît le sérieux, la rigueur pour ne pas dire plus de l'AJE, de son président et de son directeur. Il souligne que l'association lui a demandé un million d'euros et ce soir il en propose 532.000€ donc moitié moins et qu'il justifie cela en disant que finalement c'est l'évaluation de l'impact des quotients qui ne serait pas bonne. Il complète qu'on nous avait dit lors du dernier Conseil que les quotients nous coûteraient 350.000€, là c'est moins de 500.000€, c'est de moins en moins clair cette histoire, donc ça coûte mais maintenant c'est moins. Il rappelle qu'en 2021 l'AJE a eu besoin de 800.000€ pour réaliser son fonctionnement, alors cela l'interpelle et constate qu'il ne faut pas beaucoup de temps pour que les méthodes changent. Il demande si on prévoit les dépenses uniquement pour six mois et, au cours de l'année, comment et avec quel argent et quel financement nous allez compléter la subvention de l'AJE, on pourra certainement en parler lors du vote du budget. Il demande aussi si l'idée est de consommer complètement les réserves de l'AJE qui, il sait, interrogent parfois certains de ses collègues même si ces réserves lui semblent raisonnables compte tenu du budget de l'AJE et du nombre de salariés. Il demande enfin si par derrière nous avons revus nos plans et nous décidons de changer l'organisation du service jeunesse courant 2023 et donc éventuellement de passer par une autre solution soit la délégation, soit de municipaliser les services fournis par l'AJE ce qui éventuellement l'inquiète un peu quand il voit la réussite qu'on a avec les études du soir pour le moment. Il précise qu'il est inquiet pour l'AJE, et donc il aurait besoin que Monsieur le Maire le rassure et qu'il rassure également le Président de l'AJE qui nous fait l'amitié d'être là ce soir.

Lucienne ROUSSEAU exprime ses craintes par rapport au budget de l'AJE suite à la diminution de la subvention versée en faveur de l'AJE.

Monsieur le Maire précise qu'il a déjà dit au Président de l'AJE en réunion de travail qu'il ne s'agissait pas d'abandonner l'AJE, bien au contraire. Il souligne qu'en revanche, il ne faut pas tourner les choses dans tous les sens, notre volonté était surtout d'avoir une vision pour ces premiers six mois et c'est totalement indépendant des inscriptions budgétaires, c'est vrai aussi pour s'assurer de la pérennité d'un budget tel que celui de l'AJE qui fait très bien son travail, personne ne le conteste aujourd'hui, ce n'est pas le sujet.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une inscription pour les six premiers mois et que nous verrons ensuite, nous avons des provisions non négligeables effectivement auprès de cette association, tout cela est connu, on fait en sorte que tout cela soit harmonieux, et que l'AJE puisse fonctionner dans les meilleures conditions.

Il rajoute qu'en ce qui concerne le reste, c'était une volonté, une demande des rapports de la Chambre Régionale des Comptes, depuis plusieurs années maintenant, qui indiquait qu'il fallait qu'on prenne une décision sur la délégation de service public ou une intégration du service, mais tout cela n'est pas encore d'actualité, il espère que l'audit nous en dira un peu plus.

Alain PHILIPPET demande si le vote est fait par association.

Monsieur le Maire précise que le vote est par association et demande à savoir quels sont les élus qui ne prennent pas part au vote pour chaque association.

o o o o

**2022-079 - ADOPTION D'UNE CONVENTION D'ANIMATION ET D'ACCOMPAGNEMENT  
À LA MJC DU PLESSIS-TRÉVISE PAR LA FRIDFMJC**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.611-4 obligeant toute association ayant reçu dans l'année en cours une subvention de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention tous les documents faisant connaître les résultats de son activité ;

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 instaurant l'obligation de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui bénéficie d'une subvention de la part d'une autorité administrative définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixant le seuil à 23 000 € ;

VU l'article 14 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne conférant à une collectivité territoriale le pouvoir de qualifier une activité d'intérêt général de Service d'Intérêt Économique Général (SIEG) ;

VU l'article 106 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et la décision 2012/21/UE de la Commission Européenne du 20 décembre 2011 concernant les conditions de l'application des dispositions de l'article 106 ;

VU la circulaire NOR : PRMX1001610C du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU la délibération n°2022-078 du Conseil municipal du 13 décembre 2022 relative à l'attribution des subventions aux associations – Année 2023 ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux textes précités, il appartient à la collectivité de veiller à l'organisation du SIEG pour en assurer un niveau élevé de qualité, de sécurité pour les bénéficiaires du service, son caractère abordable, tout en garantissant l'égalité de traitement, d'accès universel et les droits des bénéficiaires du service ;

CONSIDÉRANT la volonté de la ville du Plessis-Trévisé de soutenir les actions de la nouvelle association Maison des Jeunes et de la Culture du Plessis-Trévisé grâce aux actions et au réseau de la FRMJC ;

CONSIDÉRANT la dynamique et les actions engagées en 2021 et 2022 ;

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Marie HASQUENOPH, Adjoint au Maire chargé de la Culture et du Développement Culturel ;

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le projet de convention d'animation et d'accompagnement de la MJC au Plessis-Trévisé ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

### **::: RAPPORT :::**

Après deux ans de missions de préfiguration de MJC confié à la Fédération Régionale des MJC-IdF (FRMJC-IdF) pour accompagner la constitution de l'association locale créée cet été, il est proposé de souscrire une nouvelle convention avec la Fédération Île-de-France des MJC pour un montant de 81.502€ pour l'année 2023.

De nombreuses initiatives ont pu être engagées en 2021 et 2022 qu'il convient de poursuivre en accompagnant l'association locale MJC du Plessis-Trévisé qui vient à peine de se créer.

A cet effet, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'un an avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture en Île-de-France (FRMJC-IdF) à cette fin.

Cette convention prévoit la mise à disposition par la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture en Île-de-France (FRMJC-IdF), outre les moyens généraux dont elle dispose, d'au minimum un professionnel qualifié et dédié à la mission d'accompagnement, permettant de poursuivre les actions déjà engagées.

Il vous est demandé d'adopter cette convention et de permettre à Monsieur le Maire ou son représentant de la signer.

### **::: DÉBAT :::**

Monsieur le Maire demande à Jean-Marie HASQUENOPH de bien vouloir rapporter la délibération tout en rappelant que le projet de convention sera consolidé avec le montant qu'on a évoqué tout à l'heure.

Jean-Marie HASQUENOPH commence par une petite digression. Il est allé, il y a 15 jours, au Salon de Maires pour une table ronde et il y avait à côté de lui le maire de la commune Saint-Martin la Plaine avec 4.000 habitants qui a une MJC de 800 adhérents et de l'autre côté la Maire Adjointe de Rennes où il y a 5 ou 6 MJC et ils ont un budget aux associations qui est de vingt millions. Evidemment, ce n'est pas la même échelle que la nôtre.

Il souligne que eux aussi ont des conventions avec des fédérations régionales qui apportent un soutien immense en tout cas pour le démarrage d'une MJC puisqu'ils assurent le recrutement, la formation, le suivi de la personne salariée qui est en charge de ce démarrage et puis, autre exemple, ils ont obtenu à la fédération quelque chose qu'en 50 ans de vie associative il n'avait jamais réussi à obtenir, à savoir un poste Fonjep, c'est-à-dire un financement pour ce poste de préfiguration de la MJC qui est d'un peu plus de 7.500€, et c'est là tout l'atout d'avoir la convention avec la fédération. Le bénéfice de cette subvention reviendra finalement en direct à la MJC.

Il précise aussi que malgré l'exiguïté d'un petit local qui s'appelle maintenant la boutique solidaire MJC et qui marche vraiment très bien, il nous invite à y passer, il y a eu des aménagements tout à fait magnifiques réalisés sans aucune dépense puisque c'est tout avec du matériel récupéré un petit peu à la manière des MJC et jusqu'à présent au moins 500 habitants sont venus, il ne parle pas là de tous ceux qui sont passés au Plesstival du mois d'août ni à la Battle Hip Hop du mois de juin, mais au moins 500 personnes, de jeunes et de personnes d'un autre âge qui viennent simplement pour faire un peu de tricot, pour papoter, qui amènent des enfants ou des petits enfants qui même si bien sûr ils ne font pas encore partie de la tranche d'âge mais dans deux ans ils auront 16 ans, 17 ans ou 18 ans.

Il demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'un an avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture en Île-de-France (FRMJC-IdF) conformément aux rapports des présentation que nous avons pu lire.

o o o o

## **2022-080 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "A.J.E." - ANNÉE 2023**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 ;

VU le décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le projet de convention ;

VU la délibération 2022-078 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022 relative aux subventions accordées aux associations locales – Année 2023 ;

ENTENDU l'exposé de M. Didier BERHAULT, Adjoint au Maire chargé des Sports et de la Vie Associative ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,



AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec l'association A.J.E. (ANIMATION JEUNESSE ÉNERGIE), la convention annexée à la présente, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée pour l'année 2023.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

### **::: RAPPORT :::**

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1 du décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques rendent désormais obligatoire la passation, entre la commune et tout organisme de droit privé, d'une convention devant définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée dès lors que le montant de celle-ci excède 23 000 euros.

Le montant alloué à l'association « AJE » pour l'année 2023 dépassant le seuil fixé par la loi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe.

### **::: DÉBAT :::**

Monsieur le Maire cède la parole à Didier BERHAULT pour les prochaines délibérations.

Didier BERHAULT précise que l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1 du décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques rendent obligatoire la passation, entre la commune et tout organisme de droit privé, d'une convention devant définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée dès lors que le montant de celle-ci excède 23 000 euros. Cela signifie que pour chaque association la demande de subvention doit être non seulement justifiée mais nous nous devons aussi de contrôler l'usage à posteriori des subventions attribuées. Toutes les conventions se ressemblent mais se distinguent entre elles par les objectifs qui leur sont fixés et les sommes attribuées. Comme évoqué en commission des finances, cette année un très gros travail de refonte des dossiers de demandes de subventions, d'analyse de ce qu'ils contiennent, des justifications données et d'analyse a été réalisé.

Il remercie le travail conjoint de Thomas LABRUSSE et de notre Directeur Général des Services qui ont initié, dès cet été, et porté ensuite cette refonte complète de nos modalités d'instruction dans laquelle chacun a pu œuvrer de concert, il l'attendait de longue date.

Il remercie Monsieur le Maire d'avoir permis de donner la légitimité à cette démarche et à ce gros travail d'aboutir.

Didier BERHAULT commence par la délibération portant sur l'AJE et précise que montant alloué à l'association « AJE » pour l'année 2023 dépassant le seuil fixé par la loi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe. Cette convention ouvre la possibilité de permettre par avenant de verser une subvention complémentaire dans l'année. Il présente ensuite les prochaines délibérations, ces dernières n'appellent pas des observations.

o o o o

**2022-081 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "R.A.P." - ANNÉE 2023**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 ;

VU le décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la délibération n°2022-078 du Conseil municipal en date du 13 décembre 2022 relative aux subventions accordées aux associations locales – Année 2023 ;

ENTENDU l'exposé de M. Didier BERHAULT, Adjoint au Maire chargé des Sports et de la Vie Associative ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOPTE le projet de convention annexé, ci après ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec l'association «R.A.P.» (RENCONTRES ANIMATIONS PLESSEENNES), la convention annexée à la présente, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée pour l'année 2023 ainsi que tout acte y afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

### **::: RAPPORT :::**

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1 du décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques rendent désormais obligatoire la passation, entre la commune et tout organisme de droit privé, d'une convention devant définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée dès lors que le montant de celle-ci excède 23 000 euros.

Le montant alloué à l'association «RAP» pour l'année 2023 dépassant le seuil fixé par la loi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe.

### **::: DÉBAT :::**

Didier BERHAULT présente le projet de délibération.

o o o o

**2022-082 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "UN TEMPS POUR VIVRE" - ANNÉE 2023**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 ;

VU le décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le projet de convention ;

VU la délibération n°2022-078 du Conseil municipal en date du 13 décembre 2022 relative aux subventions accordées aux associations locales - Année 2023 ;

ENTENDU l'exposé de M. Didier BERHAULT, Adjoint au Maire chargé des Sports et de la Vie Associative ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec l'association « Un Temps pour Vivre », la convention annexée à la présente, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée pour l'année 2023 ainsi que tout acte y afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

### **::: RAPPORT :::**

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1 du décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques a rendu obligatoire la passation, entre la commune et tout organisme de droit privé, d'une convention devant définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée dès lors que le montant de celle-ci excède 23 000 euros.

Le montant alloué à l'association «Un Temps pour Vivre» pour l'année 2023 dépassant le seuil fixé par la loi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe.

### **::: DÉBAT :::**

Didier BERHAULT présente le projet de délibération.

o o o o

**2022-083 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL" - ANNÉE 2023**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 ;

VU le décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le projet de convention ;

VU la délibération n°2022-078 du Conseil municipal en date du 13 décembre 2022 relative aux subventions accordées aux associations locales - Année 2023 ;

ENTENDU l'exposé de M. Didier BERHAULT, Adjoint au Maire chargé des Sports et de la Vie Associative ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec l'association «A.P.C.» (Amicale du Personnel Communal), la convention annexée à la présente, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée pour l'année 2023 ainsi que tout acte y afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

### **::: RAPPORT :::**

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1 du décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques a rendu obligatoire la passation, entre la commune et tout organisme de droit privé, d'une convention devant définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée dès lors que le montant de celle-ci excède 23 000 euros.

Le montant alloué à l'association « Amicale du Personnel Communal » pour l'année 2023 dépassant le seuil fixé par la loi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe.

o o o o

**2022-084 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "EPF FOOTBALL" - ANNÉE 2023**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 ;

VU le décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la délibération n°2022-078 du Conseil municipal en date du 13 décembre 2022 relative aux subventions accordées aux associations locales – Année 2023 ;

ENTENDU l'exposé de M. Didier BERHAULT, Adjoint au Maire chargé des Sports et de la Vie Associative ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOPTE le projet de convention annexé, ci après ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec l'association École Plesséenne de Football «EPF» la convention annexée à la présente, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée pour l'année 2023 ainsi que tout acte y afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

### **::: RAPPORT :::**

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1 du décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques rendent désormais obligatoire la passation, entre la commune et tout organisme de droit privé, d'une convention devant définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée dès lors que le montant de celle-ci excède 23 000 euros.

Le montant alloué à l'association «E.P.F.» pour l'année 2023 dépassant le seuil fixé par la loi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe.

### **::: DÉBAT :::**

Didier BERHAULT présente le projet de délibération.

o o o o

**2022-085 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "EPHB HANDBALL " - ANNÉE 2023**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 ;

VU le décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la délibération 2022-078 du Conseil municipal en date du 13 décembre 2022 relative aux subventions accordées aux associations ;

ENTENDU l'exposé de M. Didier BERHAULT, Adjoint au Maire chargé des Sports et de la Vie Associative ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOPTE le projet de convention annexé, ci après ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec l'association «EPHB Handball» la convention annexée à la présente, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée pour l'année 2023 ainsi que tout acte y afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

### **::: RAPPORT :::**

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1 du décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques rendent désormais obligatoire la passation, entre la commune et tout organisme de droit privé, d'une convention devant définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée dès lors que le montant de celle-ci excède 23 000 euros..

Le montant alloué à l'association «EPHB Handball» pour l'année 2023 dépassant le seuil fixé par la loi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe.

### **::: DÉBAT :::**

Didier BERHAULT présente le projet de délibération.

o o o o

**2022-086 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "MJC LE PLESSIS-TRÉVISE" - ANNÉE 2023**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 ;

VU le décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le projet de convention ;

VU la délibération 2022-078 du Conseil municipal en date du 13 décembre 2022 relative aux subventions accordées aux associations locales – Année 2023 ;

ENTENDU l'exposé de M. Didier BERHAULT, Adjoint au Maire chargé des Sports et de la Vie Associative ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec l'association MJC le Plessis-Trévisé, la convention annexée à la présente, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée pour l'année 2023.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

### **::: RAPPORT :::**

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1 du décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques rendent désormais obligatoire la passation, entre la commune et tout organisme de droit privé, d'une convention devant définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée dès lors que le montant de celle-ci excède 23 000 euros.

L'association « MJC Le Plessis-Trévisé » créée le 22 septembre 2022 s'est vue allouer pour l'année 2023 un montant de subvention dépassant le seuil fixé par la loi à partir duquel une convention est nécessaire ; il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe.

### **::: DÉBAT :::**

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de 37.107€ et non 30.000 puisqu'on vient d'évoquer la subvention.

o o o o

**2022-087 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

30 pour,

5 abstention(s) :

M. MARECHAL, M. VILLETTE, Mme PATOUX, Mme LEMAIRE, Mme DE SA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

VU le compte administratif 2021 ;

VU la délibération n°2022-025 du Conseil municipal en date du 29 juin 2022 approuvant le compte de gestion de l'année 2021 ;

VU la délibération n°2022-026 du Conseil municipal en date du 29 juin 2022 approuvant le compte administratif de l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT que le compte administratif fait apparaître un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 5 276 244,54 € et un résultat excédentaire de la section d'investissement hors restes à réaliser de 2 802 452,65 € ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'affecter le résultat constaté à la clôture de l'exercice ;

ENTENDU les exposés de Monsieur le Maire et M. Bruno CARON, Adjoint au Maire chargé de la Biodiversité, la Transition Écologique et l'Urbanisme ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DIT que l'excédent de clôture de la section d'investissement est reporté au compte 001 de cette même section ;

DIT que l'excédent de clôture de la section de fonctionnement est affecté pour un montant de 4 776 244,54 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » et reporté pour un montant de 500 000 € au compte 002 de cette même section.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

### **::: RAPPORT :::**

Le compte administratif 2021 fait apparaître un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 5 276 244,54 € et un résultat excédentaire de la section d'investissement hors restes à réaliser de 2 802 452,65 €.

Il est proposé :

- de reporter l'excédent de clôture de la section d'investissement au compte 001 de cette même section ;
- de reporter 500 000 € de l'excédent de clôture de la section de fonctionnement au compte 002 de cette même section ;
- d'affecter 4 776 244,54 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » de la section de fonctionnement.

### **::: DÉBAT :::**

Monsieur le Maire passe la parole au rapporteur Bruno CARON.



Bruno CARON rapporte cette présentation. Il s'agit d'exercices assez habituels à ce moment de l'année. Le compte administratif 2021 fait apparaître un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 5.276.244,54€ et un résultat excédentaire de la section d'investissement hors restes à réaliser de 2.802.452,65€. Il est proposé :

- de reporter l'excédent de clôture de la section d'investissement au compte 001 de cette même section ;
- de reporter 500.000€ de l'excédent de clôture de la section de fonctionnement au compte 002 de cette même section ;
- d'affecter le reste, soit 4.776.244,54€ au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » de la section de fonctionnement, donc de les affecter à la section d'investissement.

Il est proposé donc de voter cette délibération qui a été exposée lors de la commission des finances au préalable. Bruno CARON rappelle que lors des deux exercices précédents 2 millions avaient été reversés à chaque fois à la section de fonctionnement, maintenant c'est donc 500.000€ qui seront reversés à la section de fonctionnement.

Alexis MARÉCHAL demande à comprendre pourquoi 500.000€.

Monsieur le Maire lui répond que c'est un choix que nous avons fait en amont avec nos services pour faire en sorte de satisfaire aux préoccupations du moment et s'assurer d'une pérennité. Les reports sur le fonctionnement étaient peut-être beaucoup plus importants à certaines périodes, qui d'ailleurs n'ont pas été forcément utilisés et réinjectés ensuite dans l'investissement, mais il précise qu'il préfère faire ce choix en lien avec les services et le directeur général.

Alexis MARÉCHAL précise qu'il a posé cette question parce que le contexte est quand même très différent, il rappelle que les 2 millions d'euros d'ailleurs c'était une affectation liée à la crise du Covid, on en est plus là aujourd'hui. Il rappelle que le montant d'investissement est très conséquent cette année puisqu'on se rapproche de presque de 9 millions d'euros comme le montrera le budget supplémentaire et il lui semble qu'il aurait été bon de revenir à la règle d'or de la gestion budgétaire des collectivités locales c'est-à-dire que le fonctionnement doit servir à financer l'investissement et que le fonctionnement n'est pas là pour financer le fonctionnement. Il nous dit qu'il est assez surpris par cette modification, malgré tout il démontrera une certaine réticence intellectuelle en disant que la crise énergétique peut conduire, et il va donner l'argument à Monsieur le Maire, peut conduire à faire cette affectation du résultat. Il précise que pour l'instant il s'abstiendra de voter ces deux délibérations, l'affectation du résultat et le budget supplémentaire et là aussi il pense qu'on aura une vision plus précise de ce que Monsieur le Maire souhaite faire lors du vote du budget.

Sabine PATOUX souligne que cela ne nous étonnera pas, elle sera dans la même tendance que d'habitude, en nous disant que 5.200.000€ d'excédent cela lui paraît considérable et pour donner une échelle à tout le monde cela représente plus de 50% de la masse salariale globale de notre collectivité. On est aux alentours de 9.800.000 elle croit ou 10 millions et donc là on a un excédent qui représente plus de la moitié de cette somme-là. Elle pense qu'en 2022 l'exercice qu'un budget communal doit faire c'est une question d'équilibre, il y avait une doctrine dans les années 1980 ici qui à son sens était tout à fait valable à cette époque-là, maintenant elle pense qu'on est dans un temps qui est raccourci, que les habitants ont besoin d'un soutien qui est immédiat, on n'est pas là pour faire des marges de manœuvre pour le temps futur mais vraiment pour être dans l'équilibre sur le temps présent, que ça soit en investissement dans les services apportés ou dans le soutien à caractère social. Elle nous informe qu'elle s'abstiendra mais pour des raisons différentes à la fois sur cette délibération et la suivante.

Carine REBICHON-COHEN répond à Sabine PATOUX qu'elle n'est pas sans savoir que nous avons des investissements sur l'année qui vont nous coûter un petit peu d'argent et c'est peut-être préférable effectivement d'avoir une section d'investissement qui soit conséquente aujourd'hui parce que justement il va falloir assumer ces investissements, nous n'avons pas fait d'investissement depuis l'année 2020 car cela a été clairement une année compliquée, on a pris un peu de retard sur l'investissement donc on va aujourd'hui les concrétiser.

Sabine PATOUX explique qu'elle a souvent dit qu'il fallait investir, mais qu'elle n'a pas dit qu'il fallait investir n'importe comment. Elle pense qu'il faut quand même être en dépit de l'inflation sur les travaux extrêmement vigilants sur certains dérapages et être peut-être plus précis dans certains cadrages y compris techniques, donc effectivement il faut investir mais il faut le faire vraiment en gardant le sens de responsabilité et en sachant précisément quelle est la vision et à quel résultat on veut arriver.

Carine REBICHON-COHEN lui répond qu'elle ne doit pas s'inquiéter pour la responsabilité.

Alexis MARÉCHAL précise qu'il croit qu'il faudra changer d'argument l'année prochaine, parce que quand on voit le niveau d'investissement qui va être réalisé cette année il pense que l'on ne pourra regarder avec un certain regret les réserves que nous avons, d'où l'appel pour lui à la vigilance, de revenir sur des fondamentaux.

Il complète qu'en effet le niveau d'investissement fait cette année, on le voit bien dans le budget supplémentaire où on n'arrive plus avec les réserves qu'on fait à remettre l'emprunt à zéro, ce qui en soi n'est pas un problème, ce qui veut bien dire que l'ensemble des réserves qu'on avait fait qui étaient conséquentes avec, il rappelle, qui était le résultat d'une épargne qu'on était en capacité de dégager, serons-nous encore en capacité d'en dégager autant, l'avenir nous le dira, qui était le résultat des cessions qu'on avait faites et qui étaient le résultat aussi il y a plus longtemps, il y trois ou quatre ans, d'un niveau d'investissement qui était relativement faible. Il précise que ce n'est pas l'adjoint aux finances qui était responsable du montant d'investissement et c'est ce qui expliquait nos résultats importants, les excédents importants que l'on a aujourd'hui.

Il croit que cette période est terminée, est derrière nous, compte tenu du volume d'investissements qui sont faits aujourd'hui et il lui semble donc important de revenir sur un fonctionnement plus classique, plus vertueux que le fonctionnement finance le fonctionnement, que l'épargne dégagée sur le fonctionnement vienne alimenter l'investissement. Le signal envoyé aujourd'hui ne lui paraît pas très bon au regard des investissements de cette année et d'investissements attendus l'année prochaine.

Il précise qu'en tout cas, ce n'est pas le choix qu'il aurait fait et il l'avait dit, sans avoir de retour de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire précise que le choix est fait.

o o o o

## **2022-088 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE - EXERCICE 2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

30 pour,

2 contre :

Mme LEMAIRE, Mme DE SA

3 abstention(s) :

M. MARECHAL, M. VILLETTE, Mme PATOUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion 2021 ;

VU le compte administratif 2021 ;

VU le budget primitif 2022 ;

VU la délibération n°2022-087 du Conseil municipal en date du 13 décembre 2022 portant affectation du résultat de l'exercice 2021 ;

VU le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2022 ;

CONSIDÉRANT que le vote du Conseil municipal porte uniquement sur les propositions nouvelles ;

ENTENDU les exposés de Monsieur le Maire et M. Bruno CARON, Adjoint au Maire chargé de la Biodiversité, la Transition Écologique et l'Urbanisme ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le budget supplémentaire de la Ville pour l'exercice 2022, par chapitre (propositions nouvelles) :

Section de fonctionnement :

Dépenses : + 133 320 €

Recettes : + 633 320 €

Section d'investissement :

Dépenses : + 1 651 785,19 €

Recettes : + 1 651 785,19 €

### **Section de fonctionnement**

#### *En dépenses*

**Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : + 110 254 €**

Article 6512 « Informatique en nuage » : + 65 000 €

Article 6531 « Indemnités élus » : + 20 100 €

Article 6541 « Créances irrécouvrables » : + 19 154 €

Article 6558 « Autres contributions obligatoires » : + 6 000 € (frais scolarité extérieur)

**Vote :** A la majorité 30 voix pour, 2 voix contre (Mme LEMAIRE, Mme DE SA) et 3 abstentions (M. MARÉCHAL, M. VILLETTE, Mme PATOUX)

**Chapitre 66 « Charges financières » : + 16 000 €**

Article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » : + 14 500 €

Article 661121 « Rattachement des ICNE » : + 1 500 €

**Vote :** A la majorité 30 voix pour, 2 voix contre (Mme LEMAIRE, Mme DE SA) et 3 abstentions (M. MARÉCHAL, M. VILLETTE, Mme PATOUX)

**Chapitre 042 « Opérations d'ordre transfert entre sections » : + 7 066 €**

Article 6811 « Dotations amortissements » : + 466 €

Article 6871 « Dotations amortissements exceptionnels » : + 6 600 €

**Vote :** A la majorité 30 voix pour, 2 voix contre (Mme LEMAIRE, Mme DE SA) et 3 abstentions (M. MARÉCHAL, M. VILLETTE, Mme PATOUX)

*En recettes*

**Chapitre 73 « Impôts et taxes » : + 115 200 €**

Article 7381 « Taxes additionnelles droits de mutation » : + 115 200 €

**Vote :** A la majorité 30 voix pour, 2 voix contre (Mme LEMAIRE, Mme DE SA) et 3 abstentions (M. MARÉCHAL, M. VILLETTE, Mme PATOUX)

**Chapitre 74 « dotations et participations » : + 10 020 €**

Article 7473 « Participations département » : + 10 020 €

**Vote :** A la majorité 30 voix pour, 2 voix contre (Mme LEMAIRE, Mme DE SA) et 3 abstentions (M. MARÉCHAL, M. VILLETTE, Mme PATOUX)

**Chapitre 042 « Opérations d'ordre transfert entre sections » : + 8 100 €**

Article 7811 « Reprises amortissements » : + 8 100 €

**Vote :** A la majorité 30 voix pour, 2 voix contre (Mme LEMAIRE, Mme DE SA) et 3 abstentions (M. MARÉCHAL, M. VILLETTE, Mme PATOUX)

**Résultat reporté au 002 : + 500 000 €**

**Section d'investissement**

*En dépenses*

**Chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » : - 200 000 €**

Article 10226 « Taxe d'aménagement » : - 200 000 € (aucun remboursement à réaliser sur 2022)

**Vote :** A la majorité 30 voix pour, 2 voix contre (Mme LEMAIRE, Mme DE SA) et 3 abstentions (M. MARÉCHAL, M. VILLETTE, Mme PATOUX)

**Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » : + 26 000 €**

Article 1641 « Emprunts en euros » : + 25 000 € (ajustement pour remboursement du capital)

Article 165 « Dépôts et cautionnements » : + 1 000 €

**Vote :** A la majorité 30 voix pour, 2 voix contre (Mme LEMAIRE, Mme DE SA) et 3 abstentions (M. MARÉCHAL, M. VILLETTE, Mme PATOUX)

**Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : - 250 000 €**

Article 2031 « Frais d'études » : - 250 000 €

**Vote :** A la majorité 30 voix pour, 2 voix contre (Mme LEMAIRE, Mme DE SA) et 3 abstentions (M. MARÉCHAL, M. VILLETTE, Mme PATOUX)

**Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : - 476 789,96€**

Article 2135 « Installations générales, agencements » : - 476 789,96 €

**Vote :** A la majorité 30 voix pour, 2 voix contre (Mme LEMAIRE, Mme DE SA) et 3 abstentions (M. MARÉCHAL, M. VILLETTE, Mme PATOUX)

**Chapitre 27 « Autres immobilisations financières » : - 200 000 €**

Article 275 « Dépôts et cautionnements versés » : - 50 000 € (aucun dépôt à verser sur 2022)

Article 27638 « Créance autres établissements publics » : - 150 000 € (diminution des créances SAF)

**Vote :** A la majorité 30 voix pour, 2 voix contre (Mme LEMAIRE, Mme DE SA) et 3 abstentions (M. MARÉCHAL, M. VILLETTE, Mme PATOUX)

Chapitre 040 « Opérations d'ordre transfert entre sections » : + 8 100 €

Article 28188 « Autres immobilisations corporelles » : + 8 100 €

**Vote** : A la majorité 30 voix pour, 2 voix contre (Mme LEMAIRE, Mme DE SA) et 3 abstentions (M. MARÉCHAL, M. VILLETTE, Mme PATOUX)

Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » : + 604 477 €

Articles 21xx « Opérations patrimoniales » : + 604 477 € (transfert des études suivies de réalisation)

**Vote** : A la majorité 30 voix pour, 2 voix contre (Mme LEMAIRE, Mme DE SA) et 3 abstentions (M. MARÉCHAL, M. VILLETTE, Mme PATOUX)

Restes à réaliser de l'exercice précédent : + 2 139 998,15 €

*En recettes*

Chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » : + 27 034 €

Article 10222 « FCTVA » : + 27 034 €

**Vote** : A la majorité 30 voix pour, 2 voix contre (Mme LEMAIRE, Mme DE SA) et 3 abstentions (M. MARÉCHAL, M. VILLETTE, Mme PATOUX)

Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » : - 6 565 489 €

Article 1641 « Emprunts en euros » : - 6 565 489 €

**Vote** : A la majorité 30 voix pour, 2 voix contre (Mme LEMAIRE, Mme DE SA) et 3 abstentions (M. MARÉCHAL, M. VILLETTE, Mme PATOUX)

Chapitre 040 « Opérations d'ordre transfert entre sections » : + 7 066 €

Articles 28xxx « Opérations d'ordre transfert entre sections » : + 7 066 €

**Vote** : A la majorité 30 voix pour, 2 voix contre (Mme LEMAIRE, Mme DE SA) et 3 abstentions (M. MARÉCHAL, M. VILLETTE, Mme PATOUX)

Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » : + 604 477 €

Article 2031 « Frais d'études » : + 576 505 €

Article 2033 « Frais d'insertion » : + 27 972 €

**Vote** : A la majorité 30 voix pour, 2 voix contre (Mme LEMAIRE, Mme DE SA) et 3 abstentions (M. MARÉCHAL, M. VILLETTE, Mme PATOUX)

Restes à réaliser de l'exercice précédent : 0 €

Article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : + 4 776 244,54 €

**Solde d'exécution positif reporté au 001 : + 2 802 452,65 €**

Le budget supplémentaire de l'exercice, reports compris, s'élève, en section de fonctionnement à 133 320 € en dépenses et à 633 320 € en recettes et en section d'investissement à 1 651 785,19 € en dépenses et à 1 651 785,19 € en recettes.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

## **::: RAPPORT :::**

Le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent, de reporter les crédits engagés n'ayant pas donné lieu à service fait et d'ajuster les crédits ouverts en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement.

Une section voire les deux peuvent être votées en suréquilibre (L.1612-7 du CGCT) sans pour autant que le budget soit considéré en déséquilibre au sens de l'article L.1612-4,

Le budget supplémentaire de l'exercice s'élève à :

<b>Section</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Fonctionnement	133 320,00 €	633 320,00 €
Investissement	1 651 785,19 €	1 651 785,19 €

### **L'affectation du résultat**

Cf délibération 2022-087

### **Ajustement des crédits ouverts**

#### **Section de fonctionnement**

##### *En dépenses*

**Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : + 110 254 €**

Article 6512 « Informatique en nuage » : + 65 000 €

Article 6531 « Indemnités élus » : + 20 100 €

Article 6541 « Créances irrécouvrables » : + 19 154 €

Article 6558 « Autres contributions obligatoires » : + 6 000 € (frais scolarité extérieur)

**Chapitre 66 « Charges financières » : + 16 000 €**

Article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » : + 14 500 €

Article 661121 « Rattachement des ICNE » : + 1 500 €

**Chapitre 042 « Opérations d'ordre transfert entre sections » : + 7 066 €**

Article 6811 « Dotations amortissements » : + 466 €

Article 6871 « Dotations amortissements exceptionnels » : + 6 600 €

##### *En recettes*

**Chapitre 73 « Impôts et taxes » : + 115 200 €**

Article 7381 « Taxes additionnelles droits de mutation » : + 115 200 €

**Chapitre 74 « dotations et participations » : + 10 020 €**

Article 7473 « Participations département » : + 10 020 €

**Chapitre 042 « Opérations d'ordre transfert entre sections » : + 8 100 €**

Article 7811 « Reprises amortissements » : + 8 100 €

**Résultat reporté au 002 : + 500 000 €**

## Section d'investissement

### *En dépenses*

Chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » : - 200 000 €

Article 10226 « Taxe d'aménagement » : - 200 000 € (aucun remboursement à réaliser sur 2022)

Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » : + 26 000 €

Article 1641 « Emprunts en euros » : + 25 000 € (ajustement pour remboursement du capital)

Article 165 « Dépôts et cautionnements » : + 1 000 €

Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : - 250 000 €

Article 2031 « Frais d'études » : - 250 000 €

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : - 476 789,96€

Article 2135 « Installations générales, agencements » : - 476 789,96 €

Chapitre 27 « Autres immobilisations financières » : - 200 000 €

Article 275 « Dépôts et cautionnements versés » : - 50 000 € (aucun dépôt à verser sur 2022)

Article 27638 « Créance autres établissements publics » : - 150 000 € (diminution des créances SAF)

Chapitre 040 « Opérations d'ordre transfert entre sections » : + 8 100 €

Article 28188 « Autres immobilisations corporelles » : + 8 100 €

Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » : + 604 477 €

Articles 21xx « Opérations patrimoniales » : + 604 477 € (transfert des études suivies de réalisation)

Restes à réaliser de l'exercice précédent : + 2 139 998,15 €

### *En recettes*

Chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » : + 27 034 €

Article 10222 « FCTVA » : + 27 034 €

Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » : - 6 565 489 €

Article 1641 « Emprunts en euros » : - 6 565 489 €

Chapitre 040 « Opérations d'ordre transfert entre sections » : + 7 066€

Articles 28xxx « Opérations d'ordre transfert entre sections » : + 7 066 €

Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » : + 604 477 €

Article 2031 « Frais d'études » : + 576 505 €

Article 2033 « Frais d'insertion » : + 27 972 €

Restes à réaliser de l'exercice précédent : 0 €

Article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : + 4 776 244,54 €

Solde d'exécution positif reporté au 001 : + 2 802 452,65 €

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le présent budget supplémentaire de l'exercice 2022.

## **::: DÉBAT :::**

Monsieur le Maire cède la parole à Bruno CARON pour faire la synthèse du budget supplémentaire.

Bruno CARON rappelle que le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent, de reporter les crédits engagés n'ayant pas donné lieu à service fait et d'ajuster les crédits ouverts en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement. Il s'agit d'une délibération classique. Une section voire les deux peuvent être votées en suréquilibre sans pour autant que le budget soit considéré en déséquilibre au sens de l'article L.1612-4.

En ce qui concerne le fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 133.320,00€ et les recettes à 633.320,00€, donc on voit tout de suite les 500.000€ qui ont été reversés.

En ce qui concerne l'investissement, il s'équilibre en termes de dépenses et de recettes à 1.651.785,19€ pour les dépenses et la même somme pour les recettes c'est-à-dire 1.651.785,19€.

Il remercie Alexis MARÉCHAL et le service finances puisque c'est en partie son travail et surtout aussi celui d'Hélène LOYER qui est derrière lui.

En dépenses « Autres charges de gestion courante » nous avons l'architecture détaillée par article et par chapitre. En « Autres charges de gestion courante » on a plus de 110.254€ avec un certain nombre d'articles : l'« Informatique en nuage », donc tout ce qui est informatique et cloud, les « Indemnités élus » avec un petit supplément lié à une prévision insuffisante au niveau du budget prévisionnel, des « Créances irrécouvrables » pour 19.154€, c'est assez classique car chaque année on vote un certain nombre, on en a parlé en commission des finances, et après « Autres contributions obligatoires » avec 6.000 € de frais scolarité extérieur en l'occurrence avec un certain nombre d'autres communes dont Champigny. Les charges financières s'élèvent à 16.000€, on parle d'intérêts, des Intérêts d'augmentation de taux et des intérêts courants non échus, les ICNE. Enfin, on retrouve le chapitre 042 avec des opérations d'ordre de 7.066€.

En recettes, les droits de mutation s'élèvent à 115.200€, les dotations et participations à hauteur de 10.020€ en raison d'une participation du Département qui était liée à la PMI et des opérations d'ordre entre sections à hauteur de 8.100€, avec à l'esprit les 500.000€ qui sont versés sur la section de fonctionnement.

En termes de section d'investissement, ce qui apparaît en négatif c'est ce qui n'a pas été réalisé. Au chapitre 10 « dotations fonds divers et réserves » 200.000€, il n'y a aucun remboursement à réaliser sur 2022, les « emprunts en dépenses » 26.000€, « immobilisations incorporelles des frais d'étude » qui n'ont pas eu lieu 250.000€, les « installations générales et agencements » s'élèvent à 476.789,96€, les « divers dépôts et cautionnements » ainsi que les créances entre autres établissements publics à raison en tout de 200.000€ qui n'ont pas donc été consommés. Les opérations d'ordre transfert entre sections sont de 8.100€. On retrouve l'équilibre à chaque fois. A noter le reste à réaliser de l'exercice précédent de 2.139.998,15€

En recettes, chapitre 10 les « dotations, fonds divers et réserves » c'est le fond de compensation pour la TVA de 27.034€, les emprunts, et cela nous intéresse particulièrement, le rapport à l'affectation du résultat c'est ce qui était inscrit au budget prévisionnel, à raison de 6.565.489€ qui ne seront donc pas pris et enfin des « opérations d'ordre transfert entre sections » et l'opération patrimoniale citée auparavant.

Le reste à réaliser de l'exercice précédent est de 0€, avec des excédents de fonctionnement capitalisés à l'article 1068 : 4.776.244,54€ pour un solde d'exécution position reporté au 001 de 2.802.452,65€.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le présent budget supplémentaire de l'exercice 2022.

Monsieur le Maire propose avec l'accord de l'assemblée le vote globalement et non pas par chapitre.



LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU la demande d'admission en non-valeur transmise le 26 octobre 2022 par Monsieur le Trésorier Principal de Boissy-Saint-Léger correspondant principalement à des produits de restauration scolaire, de participations familiales crèches, des droits de stationnement, des revenus des immeubles, des taxes locales sur la publicité extérieure et des remboursements de frais par d'autres redevables ;

CONSIDÉRANT que les demandes d'admission en non-valeur concernent des créances détenues par la Ville sur des débiteurs dont l'insolvabilité est établie ou pour lesquels la recherche de renseignement et les commandements de payer ont été infructueux, ou les sommes dues étaient trop modiques ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Trésorier Principal de Boissy-Saint-Léger a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer les produits admis en non-valeur ;

CONSIDÉRANT que l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne font pas obstacle à l'exercice des poursuites, la décision prise en faveur des comptables n'éteignant pas la dette du redevable ;

ENTENDU les exposés de Monsieur le Maire et M. Bruno CARON, Adjoint au Maire chargé de la Biodiversité, la Transition Écologique et l'Urbanisme ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant global de 19 153,07 € ;

PRÉCISE que les crédits correspondants sont respectivement inscrits au budget de l'exercice en cours à l'article 6541 «pertes sur créances irrécouvrables».

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**::: RAPPORT :::**

Dans le cadre de l'apurement des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, Monsieur le Trésorier Principal de Boissy-Saint-Léger a présenté à la Ville des créances irrécouvrables.

Les créances irrécouvrables correspondent à des titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'irrecouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non valeur, soit définitive dans le cas des créances éteintes.

La demande d'admission en non valeur présentée en date du 26 octobre 2022 porte sur des titres de 2015 à 2020 (relatifs aux produits de restauration scolaire, de participations familiales crèches, des droits de stationnement, des revenus des immeubles, des taxes locales sur la publicité extérieure et des remboursements de frais par d'autres redevables) qui n'ont pu être recouverts en raison de l'insolvabilité des débiteurs (recherche de renseignements et commandements de payer infructueux, sommes modiques et créances minimes).

L'admission en non-valeur n'emporte pas le renoncement à la créance.

La Commune n'a pas reçu de demande d'admission en créances éteintes. L'admission en créances éteintes s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement.

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables ci-dessus listées pour un montant global de 19 153,07 €.

### **::: DÉBAT :::**

Monsieur le Maire cède la parole à Bruno CARON pour cette délibération dans le cadre des comptes entre l'ordonnateur et le comptable qui est notre trésorier principal qui se situe à Boissy-Saint-Léger. Il a présenté à la Ville des créances irrécouvrables en date du 26 octobre dernier.

Il laisse Bruno CARON compléter et préciser ce que nous avons détaillé en commission des finances élargie.

Bruno CARON précise que sur l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables, dont on a fait le détail en commission finances tout à l'heure, nous avons eu également en pièce jointe la communication du trésorier.

Dans le cadre des comptes entre l'ordonnateur et le comptable Monsieur le Trésorier Principal de Boissy-Saint-Léger a présenté à la ville des créances irrécouvrables. Celles-ci correspondent à des titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'irrecouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas des créances éteintes. La demande d'admission en non-valeur présentée en date du 26 octobre 2022 porte sur des titres de 2015 à 2020 relatifs aux produits de restauration scolaire, participations familiales, crèches, droits de stationnement, revenus des immeubles, taxes locales sur la publicité extérieure et des remboursements de frais par d'autres redevables qui n'ont pu être recouverts en raison de l'insolvabilité des débiteurs (recherche de renseignements et commandements de payer infructueux, sommes modiques et créances minimes). L'admission en non-valeur n'emporte pas le renoncement à la créance. La Commune n'a pas reçu de demande d'admission en créances éteintes. L'admission en créances éteintes s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement.

Il est proposé donc au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables listées pour un montant global de 19.153,07 € dont le détail a été fait en commission auparavant.

o o o o

**2022-090 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES AVEC L'ASSOCIATION " TENNIS-CLUB DU PLESSIS-TRÉVISE "**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le projet de convention de mise à disposition des installations sportives communales au bénéfice du Club de Tennis du Plessis-Trévisé ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les conditions et modalités de la mise à disposition d'installations sportives communales ;

ENTENDU l'exposé de M. Didier BERHAULT, Adjoint au Maire chargé des Sports et de la Vie Associative ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention de mise à disposition des installations sportives communales au profit de l'association Tennis-Club du Plessis-Trévisé, jointe à la présente ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**::: RAPPORT :::**

Le Club de Tennis du Plessis-Trévisé est un partenaire historique de la ville concernant les activités physiques et sportives autour du tennis et du squash.

Le CTPT a fait connaître son attente que la convention liant la ville et l'association puisse être renouvelée.

Celle-ci fixe les conditions et modalités de la mise à disposition des installations communales et notamment le montant de la redevance.

- Les équipements de tennis:
  - 4 courts couverts
  - 6 courts extérieurs
  - 2 terrains en terre battue
  - 2 terrains en résine
  - 2 terrains Quick (béton poreux)
  - 1 aire de jeux comprenant un mini tennis et un mur d'entraînement.
- Les équipements de squash :
  - 3 courts couverts
- 1 club house constitué d'un hall d'accueil avec bar
- 1 salle de préparation physique
- 1 logement de type F3 et ses dépendances
- Des annexes :
  - vestiaires et sanitaire
  - 1 salle pour animation

- 1 office
- 1 local administratif (bureau)
- locaux de rangement, locaux techniques.
- 1 parking d'environ 50 places de stationnement

Aussi, en contrepartie de la mise à disposition de ces installations, l'association versera à la commune une redevance annuelle calculée en fonction des indicateurs suivants :

- Une part fixe correspondant à la participation de l'association à l'amortissement des équipements ou à la valeur locative des équipements.
- Une part variable déterminée en fonction des critères ci-après :
  - Montant annuel des frais de fonctionnement et d'entretien engagés par la commune (en fonction de la répartition des charges visées à l'article 7 de la convention)
  - Montant annuel des frais de fonctionnement et d'entretien engagés par l'association (en fonction de la répartition des charges visées à l'article 7 de la convention)
  - Analyse commune des comptes financiers de l'association.

Le montant de la redevance pourra être ajusté chaque année par voie d'avenant et elle est conclue pour une durée de 1 an, à effet du 1er janvier 2023, renouvelable 1 an (soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2024).

Jusqu'en 2022, la part fixe s'élevait à 22 000,00 € et la part variable à 10 000,00 €, soit un montant total de 32 000,00€. Dans cette nouvelle convention la part fixe sera fixée à 24 000€ et la part variable inchangée à 10 000€ sachant que des travaux d'investissement ont été faits en 2020 pour relamer et refaire les sols des 4 courts intérieurs, expliquant la modeste augmentation de la part fixe au regard des investissements réalisés par la ville. En outre, la précédente convention avait vécu 4 ans. La nouvelle convention d'un an est proposée pour une reconduction une fois un an car cet équipement a vocation au regard de son rayonnement à être transféré à GPSEA avec lequel il n'a pas été possible de se concerter pour établir la nouvelle convention.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Tennis-Club du Plessis-Trévisé, la convention de mise à disposition des installations sportives jointe.

## **:: DÉBAT ::**

Monsieur le Maire cède la parole à Didier BERHAULT pour présenter cette délibération.

Didier BERHAULT précise que le Club de Tennis du Plessis-Trévisé est un partenaire historique de la ville concernant les activités physiques et sportives autour du tennis et du squash. Le CTPT a fait connaître son attente que la convention liant la ville et l'association puisse être renouvelée. Aussi, en contrepartie de la mise à disposition de ces installations, l'association versera à la commune une redevance annuelle calculée en fonction des indicateurs suivants :

- Une part fixe correspondant à la participation de l'association à l'amortissement des équipements ou à la valeur locative des équipements. Nous avons fait évoluer cette part de 2.000€ en raison des nombreux travaux réalisés sur les installations : 100.000€ rien qu'en 2020 pour les sols et les lumières des cours intérieurs
- Une part variable inchangée dans son montant par rapport à la convention actuelle et déterminée en fonction des critères ci-après :

- Montant annuel des frais de fonctionnement et d'entretien engagés par la commune (en fonction de la répartition des charges visées à l'article 7 de la convention)
- Montant annuel des frais de fonctionnement et d'entretien engagés par l'association (en fonction de la répartition des charges visées à l'article 7 de la convention)
- Analyse commune des comptes financiers de l'association.

Le montant de la redevance pourra être ajusté par voie d'avenant et elle est conclue pour une durée de 1 an, à effet du 1er janvier 2023, renouvelable 1 an (soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2024). Jusqu'en 2022, la part fixe s'élevait à 22.000€ et la part variable à 10.000€, soit un montant total de 32.000€. Dans cette nouvelle convention, la part fixe sera fixée à 24.000€ et la part variable inchangée à 10.000€.

La durée est plus courte car cet équipement a vocation au regard de son rayonnement à être transféré à GPSEA et nous laisserons ainsi le territoire le soin de refondre la convention comme il lui plaira.

Mirabelle LEMAIRE nous informe qu'elle aurait deux questions concernant cette délibération.

Didier BERHAULT vient de dire qu'on a fait 100.000€ de travaux et que cela a vocation à aller à GPSEA.

Mirabelle LEMAIRE demande pourquoi on n'a pas attendu que cela soit au GPSEA, c'est peut-être une question béotienne mais elle trouve cela étonnant quand même, on investit 100.000€ et cela a vocation à partir. Elle poursuit en précisant qu'elle est étonnée et se demande ce qu'en pense le Tennis Club de ce transfert.

Monsieur le Maire lui répond que les 120.000€ étaient allouées en 2020 pour le sol, les lumières, les courts intérieurs et c'était nécessaire pour la pérennité de l'installation qui était de belle qualité et pour son avenir on verra, il y a un vrai intérêt territorial, les services se sont déplacés, la décision sera prise dans le temps en 2023 ou 2024, les installations du Tennis Club ont reçu les personnes concernées par le projet du territoire et on verra si les choses vont au bout, en tout cas cela à l'air de convenir à beaucoup et permet un rayonnement important pour le tennis et le squash et peut être d'autres activités annexes. Il pense qu'on peut être fiers de nos installations, il y a des villes qui ont externalisé beaucoup de choses, qui les ont territorialisées, nous-même nous avons commencé par la médiathèque Jacques Duhamel. Ensuite nous allons parler de l'école de musique César Franck et probablement plus tard peut être du tennis. On sait que la fréquentation du club de tennis qui fait sa force c'est plus de 40% de fréquentation extérieure et tout cela permet un équilibre du club même si les difficultés se sont fait sentir ces dernières années où les recettes n'étaient pas aussi faciles que cela, on a dû renoncer à quelques forfaits d'intervention de la part de l'association et les montants de redevance ont dû être baissés ou supprimés provisoirement. Il espère que nous allons vivre là une situation bien plus satisfaisante, en tout cas pour eux comme pour nous.

o o o o

**2022-091 - MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DÉFINITIF DE REPRISE EN RÉGIE PAR GPSEA DES AGENTS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE CESAR FRANK**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5219-5 ;

VU la convention avec l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, pour une gestion transitoire de services nécessaires à l'exercice de la compétence relative à la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial en date du 31 août 2022 ;

CONSIDÉRANT que le dispositif définitif de reprise en régie par GPSEA des agents de l'école de musique Cesar Frank prévu à l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales interviendra le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'aucun agent municipal à proprement parler ne sera finalement concerné par un transfert : l'entretien du bâtiment sera finalement assuré par des prestataires de GPSEA et le personnel qui sera repris par GPSEA est aujourd'hui personnel associatif ;

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Marie HASQUENOPH, Adjoint au Maire chargé de la Culture et du Développement Culturel ;

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACTE l'absence de transfert à GPSEA de personnel communal affecté à l'équipement ;

DIT que le personnel associatif en charge de la direction et de l'activité d'enseignement musical de l'école de musique César Frank du Plessis-Trévisé sera recruté par GPSEA le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

CONFIRME que cette décision met fin à la convention de gestion transitoire après le 31 décembre 2022 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce et document nécessaire pour mettre en œuvre ce dispositif de transfert définitif à GPSEA .

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

#### **::: RAPPORT :::**

A la demande de la ville, le Conseil de territoire a, par délibération n°CT2022.3/049-1 du 22 juin 2022, reconnu d'intérêt territorial l'école de musique César Franck du Plessis-Trévisé venant ainsi compléter la liste des équipements transférés depuis la délibération initiale n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 de GPSEA.

Une convention de gestion transitoire a par ailleurs été adoptée par délibération du Conseil de territoire n°CT2022.3/049-2 du 22 juin 2022 et par délibération n°2022-042 du Conseil municipal du 29 juin 2022. Cette convention de gestion transitoire signée le 31 août 2022 prend automatiquement fin par délibérations conjointes du Territoire et de la commune du Plessis-Trévisé mettant en place un dispositif définitif de transfert des agents selon les modalités prévues à l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales.

Le bâtiment de l'école de musique César Franck est aujourd'hui occupé par l'association « Rencontres Animations Plesséennes » qui en gère l'activité. Cette association, dont ce n'est pas l'unique activité, cessera cette activité à compter du 31 décembre 2022.

Cette cessation de gestion par l'association, si elle n'induit aucun transfert de personnel communal, entraîne automatiquement la reprise du service public et du personnel en charge de l'activité d'enseignement musical par GPSEA.

L'équipe pédagogique de l'école de musique est composée de 15 enseignants dans les disciplines de musique, ainsi que d'une directrice d'établissement.

L'équipe pédagogique de l'école de musique César Franck, employée sous un régime de droit privé lié au statut associatif, se voit proposer de rejoindre les effectifs du Territoire sous un régime contractuel de droit public.

En effet, dans le cadre de la reprise de l'activité de l'association, tant dans son objet que ses missions, les agents contractuels ainsi recrutés pourront bénéficier d'un contrat à durée déterminée de droit public. Le cas échéant, ils pourront bénéficier du maintien de la durée indéterminée de leur ancien contrat, conformément aux dispositions de l'article L. 1224-3 du code du travail et de l'article 29-1 du décret n°88-145 du 15 février 1988.

Compte tenu des souhaits exprimés par les membres de l'équipe pédagogique, 14 enseignants artistiques seraient concernés par ce recrutement sous ce nouveau statut, dans les effectifs du Territoire.

A la suite de la création des emplois correspondants au sein du tableau des effectifs du Territoire, ils seront recrutés sur des emplois permanents, à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Selon leur niveau de diplôme dans leur discipline artistique, ils seront positionnés au sein du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique ou des professeurs d'enseignement artistique.

Le comité technique de GPSEA s'est réuni le 2 décembre 2022 pour émettre un avis sur cette reprise en régie ce qui permettra au prochain Conseil de Territoire :

- d'acter la reprise en régie du personnel associatif en charge de l'activité d'enseignement musical de l'école de musique César Franck du Plessis-Trévisé ;
- d'acter l'absence de transfert de personnel communal affecté à l'équipement pour la commune du Plessis-Trévisé.

Sur ce dernier point, depuis le mois de juin il y a eu quelques évolutions puisque GPSEA accepte de mobiliser ses prestataires en attendant la mobilisation d'un marché public a pu passer un marché public ce qui lui permettra d'assurer l'entretien de l'équipement sans recours à du personnel communal d'entretien que ce soit en mise à disposition ou en convention de services partagés comme ce qui a pu être fait naguère pour la médiathèque.

Il nous suffit donc d'acter conjointement l'absence de transfert de personnel communal dans les mêmes conditions et à la même date d'effet pour éteindre la convention transitoire que la ville avait pu signer.

## **::: DÉBAT :::**

Monsieur le Maire nous indique qu'à la demande de la ville, le Conseil de territoire a, par délibération du 22 juin dernier, reconnu d'intérêt territorial l'école de musique César Franck, venant ainsi compléter la liste des équipements transférés depuis la délibération initiale du 14 décembre 2016 de GPSEA. Une évaluation au titre du FFCT établit à 235.000€ le coût de reprise par GPSEA. Il laisse Jean Marie HASQUENOPH nous présenter cette délibération.

Jean-Marie HASQUENOPH précise qu'il va résumer l'essentiel. Il rappelle d'abord que le territoire a inscrit à son plan pluriannuel d'investissement la réalisation d'une nouvelle Ecole de Musique.

Il faut savoir que notre magnifique maison César Franck a un bâtiment ancien qui ne répond pas du tout aux standards des écoles de musique ou des conservatoires actuellement, c'était tout à fait acceptable il y a une cinquantaine d'années mais quand on joue de la musique dans une pièce et que dans celle d'à côté on entend le piano et de celle d'au-dessous la flûte, évidemment ce n'est pas très confortable. Il estime qu'on ne peut que se réjouir de cette inscription au plan pluriannuel d'une nouvelle école de musique. Il y avait donc une convention de gestion transitoire qui a été adoptée par le Conseil de territoire pour aller jusqu'à la fin de cette année. Il se trouve que toute l'équipe pédagogique de l'école de musique, ses 15 enseignants plus la directrice, sont tous des salariés de l'association Rencontres Animations Plesséennes donc ce sont des salariés qui relèvent de la convention socio-culturelle de l'animation avec un statut associatif.

Ils se voient proposer de rejoindre les effectifs du territoire sous un régime contractuel de droit public. Les enseignants ont été longuement informés et il a été présent au mois de juin ou début juillet de ce que cela supposait avec des cas individuels très particuliers parce que certains sont dans plusieurs établissements, d'autres ne sont qu'à la RAP donc chacun avait la possibilité d'accepter ou non de continuer comme personnel de GPSEA. Il y a eu une des missions qui n'était pas liée du tout au passage au territoire mais qui est celle du chef de chœur qui venait de l'autre extrémité de Paris en diagonale et qui passait 3 ou 4 heures de transport pour 2 heures de prestations, il a préféré nous dire qu'il cessait ses fonctions. Pour garantir l'effectivité du passage à GPSEA il y a quatre décisions à prendre : d'abord prendre acte de l'absence de transfert de personnel communal affecté à l'équipement puisque tous les enseignants sont des enseignants associatifs ensuite confirmer que le personnel associatif en charge de la direction et de l'activité d'enseignement musical sera recruté par GPSEA le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ; sur le plan pratique il faut confirmer que cette décision met fin à la convention de gestion transitoire après le 31 décembre 2022 et enfin il faut autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents nécessaires pour mettre en œuvre ce dispositif de transfert définitif à GPSEA.

Alexis MARÉCHAL nous informe que demain soir à GPSEA sera prise la délibération parallèle pour accueillir au sein du territoire l'ensemble des agents de la RAP, délibération qui n'a pas fait l'objet de remarques en commission et qui devrait être adoptée demain sans difficulté.

Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré le Directeur culturel concernant quelques profils pour faire en sorte de s'harmoniser avec l'ensemble de l'équipe du territoire, il lui en a parlé ce matin lors d'une réunion annexe.

o o o o

<b>2022-092 - ADOPTION DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ 2022-23</b>
---

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de juin 2001 ;

CONSIDÉRANT que le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) désigne l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social ;

CONSIDÉRANT que les actions développées dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité contribuent à l'égalité des chances et à la prévention de l'échec scolaire ;



CONSIDÉRANT que l'accompagnement à la scolarité vise à aider les jeunes à acquérir des méthodes, des approches, des relations susceptibles de faciliter l'accès au savoir, à promouvoir leur apprentissage de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources culturelles, sociales et économiques de la ville, à renforcer leur autonomie ;

CONSIDÉRANT que l'accompagnement à la scolarité permet également d'offrir un accompagnement et des conseils aux familles dans le cadre du suivi de la scolarité de leur enfant. Il offre aux parents un espace d'information, de dialogue, de soutien, de médiation, leur permettant une plus grande implication dans le suivi de la scolarité de leurs enfants ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif associe concrètement les familles à l'action dans un objectif d'appui à la parentalité et de valorisation des compétences parentales ;

CONSIDÉRANT que le CLAS associe également à la réflexion globale les institutions concourant à l'éducation, et à l'échelle locale les établissements scolaires, dans le cadre d'une coordination avec les dispositifs existants au sein d'un réseau de politiques éducatives ;

CONSIDÉRANT que les objectifs éducatifs de la Commune sont en conformité avec les besoins de familles dont les enfants sont scolarisés au Collège Albert Camus ;

CONSIDÉRANT qu'une collaboration avec les enseignants du Collège Albert Camus continue de se construire et que le soutien de la démarche de Madame la Principale est déjà une garantie de bonne fin ;

CONSIDÉRANT les besoins des enfants, de réaliser un suivi et d'adapter la pédagogie à employer ;

CONSIDÉRANT que le dispositif CLAS est subventionné par la CAF du Val-de-Marne ;

ENTENDU l'exposé de Mme Carine REBICHON-COHEN, Adjointe au Maire chargée de l'Enfance, l'Enseignement et la Parentalité ;

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'adopter la mise en place du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité pour les élèves du Collège Albert Camus en autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à signer non seulement la convention d'objectif et de financement n°4953-62960-1, ci-après annexée, ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre et au suivi du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

#### **::: RAPPORT :::**

Le projet « Contrat local d'accompagnement à la scolarité », répond aux objectifs validés dans les projets sociaux et aux conditions fixées par la branche Famille de la CAF qui poursuit l'ambition de soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants à travers les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

Ce projet se distingue en alliant l'accompagnement à la scolarité, les activités citoyennes et l'appui aux relations parents/collège. La mise en place du Contrat local d'accompagnement à la scolarité pour une vingtaine de jeunes collégiens conduit à une étroite collaboration entre la municipalité, les familles et le collège.

Ainsi le projet CLAS participe à la valorisation des acquis, promeut l'apprentissage de la citoyenneté, permet au jeune d'acquérir une méthodologie spécifique pour réussir et s'épanouir au niveau scolaire, favorise l'autonomie et l'apprentissage de la vie en collectivité et construit une relation de confiance avec un adulte autre que le parent.

Le CLAS est associé à une politique de soutien à la parentalité et d'un projet socio-éducatif de grande qualité. Cette année, l'action se déroule sur l'école Marbeau pour plus de confort aux enfants et à l'équipe.

En conclusion, la nouvelle convention proposée permet, de bénéficier d'une meilleure solvabilisation de nos projets les plus qualitatifs tel qu'indiqué dans la convention et d'une bonification « enfant ».

### **::: DÉBAT :::**

Monsieur le Maire demande à Madame REBICHON-COHEN de rapporter cette prochaine délibération que nous prenons l'habitude de voir présenter depuis 2 ans et qui est très enrichissante.

Carine REBICHON-COHEN précise qu'il s'agit en effet de la troisième année. Le projet « Contrat local d'accompagnement à la scolarité », répond aux objectifs validés dans les projets sociaux et aux conditions fixées par la branche Famille de la CAF qui poursuit l'ambition de soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants à travers les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité qu'on appelle communément CLAS. Ce projet se distingue en alliant l'accompagnement à la scolarité, les activités citoyennes et l'appui aux relations parents/collège. La mise en place du Contrat local d'accompagnement à la scolarité pour une vingtaine de jeunes collégiens conduit à une étroite collaboration entre la municipalité, les familles et le collège. Ainsi le projet CLAS participe à la valorisation des acquis, promeut l'apprentissage de la citoyenneté, permet au jeune d'acquérir une méthodologie spécifique pour réussir et s'épanouir au niveau scolaire, favorise l'autonomie et l'apprentissage de la vie en collectivité et construit une relation de confiance avec un adulte autre que le parent.

Le CLAS est associé à une politique de soutien à la parentalité et d'un projet socio-éducatif de grande qualité. Cette année, l'action se déroule à l'école Marbeau, elle avait auparavant lieu à l'EPV et on trouvait aujourd'hui que c'était plus pratique que ce soit sur Marbeau pour plus de confort pour les enfants et l'équipe.

En conclusion, la nouvelle convention proposée permet de bénéficier d'une meilleure solvabilisation de nos projets les plus qualitatifs tel qu'indiqué dans la convention et d'une bonification « enfant » puisque la CAF nous fait des bonifications pour cette convention à travers la CTG.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un beau dispositif.

o o o o

**2022-093 - PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CLASSES DES SÉJOURS AVEC NUITÉES DE MOINS DE 5 JOURS : ÉCOLE DU VAL ROGER - ANNÉE SCOLAIRE 2022-23**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

VU la circulaire du Ministre de l'Éducation Nationale n°99-136 du 21 septembre 1999 (BO hors-série n°7 du 23 septembre 1999) portant organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

VU la circulaire du Ministre de l'Éducation Nationale n°2005-001 du 5 janvier 2005 (BO n°2 du 13 janvier 2005) relative aux séjours scolaires courts et classes découvertes dans le premier degré ;

VU les statuts de l'association départementale de l'Office Central de la Coopération à l'École (OCCE) du Val-de-Marne, à laquelle adhère la coopérative de l'école élémentaire du Val Roger ;

VU le projet de classes de découverte avec nuitées présenté par l'équipe enseignante de l'école : - un séjour au centre d'accueil « Centre SENEQUET », 50560 Blainville-sur-Mer, du 13 mars 2023 au 17 mars 2023 (une classe de CM1/CM2, 28 élèves, une classe de CM2, 28 élèves) ayant pour thèmes : histoire, le vivre ensemble, faune et flore, patrimoine maritime ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre scolaire, le maître d'école ou l'équipe pédagogique peut prendre l'initiative d'organiser des classes de découverte ou culturelles avec nuitées, que celles-ci s'intègrent au projet d'école et permettent de mettre en œuvre des activités dans d'autres lieux et selon des conditions de vie différentes ;

CONSIDÉRANT que le financement de ces séjours est assuré par la coopérative de l'école à laquelle contribuent notamment les familles ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de soutenir les initiatives de cette nature, en favorisant la participation du plus grand nombre d'élèves aux séjours organisés par l'école ;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il importe de limiter la participation financière des familles en contribuant au financement desdits séjours ;

ENTENDU l'exposé de Mme Carine REBICHON-COHEN, Adjointe au Maire chargée de l'Enfance, l'Enseignement et la Parentalité ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

SOUS RÉSERVE de la validation du projet de séjour et son autorisation par l'Inspection d'Académie :

DÉCIDE d'allouer à la coopérative de l'école élémentaire du Val Roger (via l'association départementale de l'Office Central de la Coopération à l'École (OCCE) du Val-de-Marne à laquelle elle adhère) une subvention de 7 830 € au titre de la participation de la Commune au financement des séjours avec nuitées de moins de 5 jours– année scolaire 2022/2023 ;

DIT que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2023.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

## **::: RAPPORT :::**

Dans le cadre scolaire, le maître d'école ou l'équipe pédagogique peut prendre l'initiative d'organiser des classes de découverte avec nuitées. Celles-ci s'intègrent au projet d'école et permettent de mettre en œuvre des activités dans d'autres lieux et dans des conditions de vie différentes. Elles sont autorisées par l'inspecteur d'académie sur présentation d'un dossier.

Le maître assume la responsabilité de l'organisation générale de la sortie (de la préparation à l'exploitation ultérieure). Il assure la mise en œuvre des activités par sa participation et sa présence effective.

Sous certaines conditions, la municipalité souhaite soutenir ces initiatives.

Dans le cadre de son projet pédagogique et éducatif, l'école élémentaire du Val Roger organise un séjour au centre d'accueil « Centre Senequet », 50 560 Blainville-Sur-Mer, du 13 mars 2023 au 17 mars 2023 (une classe de CM1/CM2, 28 élèves, une classe de CM2, 28 élèves) ayant pour thèmes : histoire, le vivre ensemble, faune et flore, patrimoine maritime.

Au titre de la participation de la Commune au financement de cette classe de découverte, sous réserve de sa validation par l'Inspection d'Académie, il est proposé d'allouer à la coopérative de l'école du Val Roger (via l'association départementale de l'Office Central de la Coopération à l'École (OCCE) du Val-de-Marne), une subvention de 7 830 €.

Le projet de classe de découverte peut être consulté auprès de la Direction de l'Éducation.

## **::: DÉBAT :::**

Carine REBICHON-COHEN nous informe que dans le cadre scolaire, le maître d'école ou l'équipe pédagogique peut prendre l'initiative d'organiser des classes de découverte avec nuitées. Celles-ci s'intègrent au projet d'école et permettent de mettre en œuvre des activités dans d'autres lieux et dans des conditions de vie différentes. Elles sont autorisées par l'inspecteur d'académie sur présentation d'un dossier. Le maître assume la responsabilité de l'organisation générale de la sortie, il assure la mise en œuvre des activités par sa participation et sa présence effective.

Sous certaines conditions, la municipalité souhaite soutenir ces initiatives. On est très contents de renouer avec les voyages scolaires et dans le cadre de son projet pédagogique et éducatif, l'école élémentaire du Val Roger organise un séjour au centre d'accueil « Centre Senequet », à Blainville-Sur-Mer, du 13 mars au 17 mars 2023. Il y a deux classes qui participent, une classe de CM1/CM2 avec 28 élèves et une classe de CM2 avec également 28 élèves. Les thèmes sont l'histoire, le vivre ensemble, la faune, la flore et le patrimoine maritime. Au titre de la participation de la Commune au financement de cette classe de découverte, sous réserve de sa validation par l'Inspection d'Académie, il est proposé d'allouer à la coopérative de l'école du Val Roger une subvention de 7.830€. Le projet de classe de découverte peut être consulté auprès de la Direction de l'Éducation.

Monsieur le Maire se réjouit de voir ces choses intéressantes et estime que Blainville est une belle région.

Mirabelle LEMAIRE demande des précisions sur le coût total de cette classe découverte et sur le montant demandé aux familles par enfant. Elle souhaite également savoir si tous les enfants iront.

Carine REBICHON-COHEN lui répond qu'elle n'a pas le montant exact mais c'est de l'ordre de 19.000 ou 20.000€, elle croit qu'il y a une demande de participation des parents de l'ordre de 240€.

Le CCAS est mis à contribution pour les familles qui sont les plus en difficulté bien entendu comme d'habitude et l'école du Val Roger organise régulièrement un loto pour compléter cette subvention. Les enfants iront tous.

Monsieur le Maire souligne que c'est notre philosophie, que les enfants y aillent tous et que s'il y a un problème le CCAS intervienne dans la mesure du possible sauf des raisons très particulières, ce n'est jamais une question de finances, chacun doit partir.

o o o o

**2022-094 - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF :  
MODERNISATION DES CRÈCHES LES CHÊNES, EGPC ET LE BON PETIT DIABLE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention d'objectifs et de financement (COF) de la CAF du Val-de-Marne – fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants (FME numéro 202200573) concernant la crèche collective « le Bon Petit Diable » ;

VU le projet de convention d'objectifs et de financement de la CAF (COF) du Val-de-Marne – fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants (FME numéro 202200572) concernant la crèche « les Chênes » ;

VU le projet de convention d'objectifs et de financement de la CAF (COF) du Val-de-Marne – fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants (FME numéro 202200529) concernant la crèche « Espace Germaine Poinso Chapuis dit EGPC » ;

VU la délibération du 16 décembre 2021 de la convention établie entre Monsieur le Maire et le Président de la CAF du Val-de-Marne concernant la convention territoriale globale (CTG) pour la période 2021-2025 ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite solliciter des subventions pour la modernisation des structures petites enfances (« le Bon Petit Diable », « les Chênes » et « Espace Germaine Poinso Chapuis) pour des travaux programmés sur l'année 2022 ;

ENTENDU l'exposé de Mme Françoise VALLÉE, Adjointe au Maire chargée de la Petite Enfance ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les projets de conventions visés ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de financement au titre du fonds de modernisation des équipements :

- La COF – FME numéro 202200573 concernant la crèche « le Bon Petit Diable » et tout acte y afférent.
- La COF – FME numéro 202200572 concernant la crèche « Les chênes » et tout acte y afférent.
- La COF – FME numéro 202200529 concernant la crèche « Espace Germaine Poinso Chapuis » et tout acte y afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

## **::: RAPPORT :::**

La CAF apporte son concours au développement des équipements et des services de proximité portant sur l'accueil des enfants.

Son intervention contribue à réduire nos dépenses d'investissement en finançant la rénovation et la modernisation des équipements des structures de la petite enfance.

L'aide au financement intervient au titre de l'investissement sur fonds locaux au profit des EAJE (des Chênes, EGPC, le bon petit diable) pour l'installation de climatiseurs, d'un système de chauffage et d'un contrôle d'accès vidéo.

En conclusion, les conventions proposées permettent, à nos établissements, de bénéficier de l'aide à l'investissement de 15 200 euros tel qu'indiqué dans les conventions d'objectifs et de financement.

## **::: DÉBAT :::**

Monsieur le Maire cède la parole à Françoise VALLÉE pour présenter les perspectives pour les 3 crèches.

Françoise VALLÉE nous indique que la CAF apporte son concours au développement des équipements et des services de proximité portant sur l'accueil des enfants. Son intervention contribue à réduire nos dépenses d'investissement en finançant la rénovation et la modernisation des équipements des structures de la petite enfance. L'aide au financement intervient au titre de l'investissement fonds locaux au profit des EAJE (des Chênes, EGPC, le Bon Petit Diable) pour l'installation de climatiseurs, d'un système de chauffage et d'un contrôle d'accès vidéo.

En conclusion, les conventions proposées permettent à nos établissements, de bénéficier de l'aide à l'investissement de 15.200 € tel qu'indiqué dans les conventions d'objectifs et de financement. La CAF contribue donc à hauteur de 15.200 € par rapport à ces financements.

o o o o

### **2022-095 - AVENANT À LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE DU RELAIS PETITE ENFANCE : MISSIONS RENFORCÉES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement son article L214-2-1 ;

VU l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;

VU le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance ;

VU la délibération du 24 juin 2013, relatives aux conventions d'objectifs et de financement pour la prestation de service RAM avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne ;

VU la délibération du 16 décembre 2021, relative la convention territoriale globale (CTG), avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne pour les années 2021-2025 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la réforme des modes d'accueils conduite en 2021, l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles renomme les RAM en « Relais petite enfance », dit RPE ;

CONSIDÉRANT que par décret n°2021-1115 du 25 août 2021, les missions principales de ces structures (qui passent de 3 à 5) sont enrichies, afin de tenir compte des évolutions réglementaires et de répondre aux enjeux du secteur ;

CONSIDÉRANT que les missions renforcées sont également redéfinies au sein du nouveau référentiel national et que les structures qui s'engagent dans au moins une des trois missions renforcées bénéficient d'un financement complémentaire ;

CONSIDÉRANT en conséquence, qu'il convient d'adapter les conventions d'objectifs et de financement existantes des relais assistants maternels avec la CAF du Val-de-Marne, par voie d'avenant pour intégrer l'ensemble des modifications ;

ENTENDU l'exposé de Mme Françoise VALLÉE, Adjointe au Maire chargée de la Petite Enfance ;

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'avenant 2022-1 Convention d'Objectifs et de Financement – Relais petite enfance ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant numéro 2022-1 ci annexé concernant la Convention d'Objectifs et de Financement – Relais petite enfance, et tout acte y afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

#### **::: RAPPORT :::**

La ville offre aux parents divers modes d'accueil de leurs enfants, adaptés à leurs besoins, la garde individuelle assurée par les assistantes maternelles comme la garde collective en crèche.

Dans le cadre de la réforme des modes d'accueils conduite en 2021, l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles renomme les Relais Assistantes Maternelles (RAM) en « Relais Petite Enfance (RPE) ». Afin de tenir compte des évolutions réglementaires et de répondre aux enjeux du secteur, il convient d'intégrer ces modifications par le biais d'un avenant à la convention initiale.

La Convention précise les objectifs de ce service aux familles. Le RPE étant un lieu d'informations, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistants maternels et des professionnels de l'accueil à domicile, l'équipe du RPE doit assurer cinq missions principales :

- Participer à l'information des candidats au métier d'assistant maternel, selon les orientations définies par le comité départemental des services aux familles,
- Offrir aux assistants maternels, aux gardes d'enfants à domicile, un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles, les conseiller pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant prévus dans la charte nationale d'accueil du jeune enfant, en organisant des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants qu'ils accueillent,
- Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et des gardes d'enfants à domicile, les informer sur les possibilités d'évolution professionnelle, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de protection maternelle et infantile,
- Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir sur le site monenfant.fr,
- Informer les parents, ou représentants légaux, sur les modes d'accueil du jeune enfant, individuels et collectifs, présents sur le territoire.

Elle précise un financement complémentaire pour les RPE qui s'engage dans au moins une des trois missions renforcées, ci-dessous :

- Mettre en place un RPE guichet unique et traiter les demandes formulées sur le site monenfant.fr,
- Proposer un accompagnement à la professionnalisation en organisant de petits groupes d'analyse de la pratique,
- Etablir une stratégie pluriannuelle de promotion de l'accueil individuel afin de valoriser le mode d'accueil et le métier d'assistant maternel.

En conclusion, l'avenant proposé permet de prendre en compte les évolutions réglementaires et des nouvelles dispositions de la CAF dans un souci d'harmonisation et de lisibilité.

## :: DÉBAT ::

Monsieur le Maire cède de nouveau la parole à Françoise VALLÉE.

Françoise VALLÉE précise que la ville offre aux parents divers modes d'accueil à leurs enfants adaptés à leurs besoins, la garde individuelle assurée par des assistantes maternelles comme la garde collective en crèche. Dans le cadre de la réforme des modes d'accueils conduite en 2021, l'ordonnance du 19 mai 2021 relative aux services aux familles renomme les Relais Assistantes Maternelles (RAM) en « Relais Petite Enfance (RPE) ». Afin de tenir compte des évolutions réglementaires et de répondre aux enjeux du secteur, il convient d'intégrer ces modifications par le biais d'un avenant à la convention initiale. La convention précise l'objectif de ce service aux familles, le RPE étant un lieu d'information, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistantes maternelles et des professionnels de l'accueil à domicile. L'équipe du RPE doit assurer les cinq missions principales ci-dessous mentionnées. Elle précise un financement complémentaire pour le RPE qui s'engage dans au moins une des trois missions renforcées ci-dessous :

- Mettre en place un RPE guichet unique et traiter les demandes formulées sur le site monenfant.fr ;
- Proposer un accompagnement à la professionnalisation en organisant de petits groupes d'analyse de la pratique ;
- Etablir une stratégie pluriannuelle de promotion de l'accueil individuel afin de valoriser le mode d'accueil et le métier d'assistante maternelle.

En conclusion, l'avenant proposé permet de prendre en compte les évolutions réglementaires et des nouvelles dispositions de la CAF dans un souci d'harmonisation et de visibilité. C'est plutôt dans ce cadre de la forme puisque les RPE exercent déjà ces missions.



Monsieur le Maire souligne que c'est très précieux car on sait que tout le travail auprès des assistantes maternelles, puisque ce sont des dames, est un travail difficile et complètement intéressant pour l'ensemble du public qui cherche effectivement avec difficulté parfois des places pour leur enfant jusqu'à ses trois ans.

o o o o

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions diverses et donne la parole à Mirabelle LEMAIRE qui souhaite intervenir.

Mirabelle LEMAIRE aimerait savoir auprès de qui nous achetons les chocolats pour les personnes âgées puisqu'avant on savait, maintenant on ne sait plus. Elle précise ne pas avoir vu la boîte car elle n'a pas encore l'âge.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a pas le nom de l'entreprise dans la tête et demande si Nora MAILLOT peut l'aider.

Nora MAILLOT précise qu'il s'agit de la Chocolaterie Réauté.

Monsieur le Maire souligne que c'est un travail très fin, pour faire en sorte que nous ayons un prestataire qui puisse fournir non seulement la qualité mais également l'enveloppe et le nombre. Cela n'a pas toujours été très facile.

Mirabelle LEMAIRE souhaite faire remarquer qu'en rentrant tout à l'heure du travail elle arrive par Villiers-sur-Marne et alors là des voitures et des voitures et quand on arrive au rond-point qui est au bout de la Maréchale on s'aperçoit que la Maréchale est fermée, on n'était pas prévenus et donc on fait comme on faisait les fois précédentes quand la Maréchale était fermée à la circulation. Elle prend donc l'avenue du Duc de Trévise pour se retrouver dans un cul de sac parce que la Maréchale était fermée plus loin donc on refait un tour pour retomber dans l'embouteillage. Elle estime que c'était très mal indiqué, il y a un monsieur qui était là, il faisait très froid et il ne faisait qu'ouvrir la barrière aux gens qui ont voulu faire comme elle pour ne pas être dans l'embouteillage. Elle que c'est quand même dommage qu'on n'ait pas mis un petit panneau en indiquant que la rue était barrée au bout, cela aurait évité d'utiliser du carburant et donc de polluer, de perdre du temps et de se retrouver de nouveau dans l'embouteillage. Elle précise qu'elle n'a pas compris ce qu'il se passe avenue de la Maréchale, elle pensait que c'était terminé.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a eu beaucoup de chantiers qui se sont multipliés, ce n'est pas terminé, au-delà des élus que nous sommes ce n'est pas facile pour l'ensemble des riverains alors si en plus les gens n'ont pas les bonnes indications parce que peut être que c'est mal fait. Il pense que Marc FROT pourra lui répondre et se rapprocher d'elle après pour discuter plus techniquement, c'était sur le travail du territoire. Il félicite d'ailleurs le réaménagement de l'assainissement. Cette section a duré longtemps et on n'a pas terminé puisqu'il y a trois sections et ensuite c'est l'enfouissement qui y passera donc c'est vraiment un long travail, il le sait, on l'avait déjà dit que ce serait assez difficile à supporter et toutefois c'est pour la bonne cause : un assainissement rénové, de l'enfouissement, un éclairage amélioré et un gros travail du territoire dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement voirie. Il estime que tout cela est précieux pour nous même si c'est un peu agité.

Mirabelle LEMAIRE précise qu'elle entend bien tout ce que Monsieur le Maire avance mais ce n'est pas une réponse à sa question car dans son souvenir il y avait marqué que c'était jusqu'à fin novembre les travaux. Que ça dure un peu plus c'est une chose, juste qu'on soit averti pour pas qu'on se retrouve au milieu d'un embouteillage géant avec des gens qui font des kilomètres en plus parce que rien n'est indiqué. Que les travaux durent plus longtemps cela arrive, on n'est pas maîtres de tout, nous ne sommes que des êtres humains, donc ce n'est pas cela le problème, le problème c'est que la signalisation n'est pas faite et que l'avenue de la Maréchale était complètement barrée. Elle demande si demain matin quand on va partir au travail on va se retrouver tous bloqués au bout de l'avenue Georges Foureau et on va passer une demi-heure pour pouvoir faire demi-tour pour aller passer par ailleurs alors qu'il n'y avait rien d'indiqué. Ce n'est donc pas le fait qu'il y a eu des travaux, même si les travaux c'était jusqu'à fin novembre.

Monsieur le Maire l'informe qu'il regardera cela avec Marc FROT le lendemain.

Marc FROT prend la parole pour préciser que les travaux d'aujourd'hui n'ont rien à voir avec les travaux de GPSEA, c'était une opération exceptionnelle d'un changement d'une antenne relais sur le bâtiment du foyer Adoma qui a été faite et donc dès maintenant on peut rouler. Il pense que faire le raccourci c'était pire parce qu'on tombait pile poil sur le camion. La société qui a retiré l'antenne devait assurer la circulation et donc mettre des panneaux de déviation mais visiblement cela n'a pas été fait. De plus, le camion qui devait prendre que la moitié de la chaussée est arrivé beaucoup plus large et a pris la chaussée en entier. Il trouve qu'on peut le regretter effectivement, nous le regrettons, et nous serons dorénavant beaucoup plus vigilants sur les installations des chantiers.

Alain PHILIPPET nous indique que nombre de Plesséens se plaignent de la disparition de courrier et de colis notamment au mois d'août et au mois de septembre. Plusieurs plaintes contre X pour vol ont été déposées auprès du commissariat de Chennevières. A ce jour, nous n'avons pas le résultat des enquêtes, la nouvelle organisation de la Poste pose problème, nous avons bien un bureau de poste au Plessis-Trévisé mais les facteurs sont basés à la Queue-en-Brie et les responsables de la Poste sont basés à Bry-sur-Marne. Il pense qu'on peut donc se demander où est le service public de proximité et précise qu'il est contre la privatisation de la Poste et pour la défense d'un service public performant au service des citoyens.

Monsieur le Maire l'informe avoir pris ses déclarations. Il précise qu'il est vrai qu'on a vécu des dysfonctionnements assez lourds depuis plusieurs mois et que cela a été évoqué avec le directeur de la Poste, mais cela n'est pas rassurant pour autant. Il laisse Alain PHILIPPET responsable des propos évoqués sur la privatisation de la Poste. La Poste c'est également le courrier mais pas que, c'est aussi une banque, un service de proximité, donc chacun peut y voir la diversité. Il pense que par ailleurs la Poste vit peut-être des difficultés, il ne cherche pas à leur jeter la pierre et pense qu'il faut surtout voir comment les choses peuvent s'améliorer parce qu'on a tous effectivement été très pénalisés, y compris la ville sur des courriers qui n'arrivaient pas. Cela fait un certain temps que cela dure, on les retrouve bien plus tard souvent.

Personne n'ayant d'autre intervention la séance est levée à 21h03.

Le Secrétaire de Séance,



Monique GUERMONPREZ

Le Maire,



Didier DOUSSET